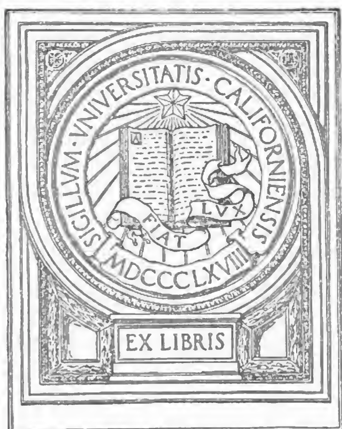
REMARQUES SUR LA SUCCESSION DES GRANDS OFFICIERS DE LA COURONNE QUI...

Achille Luchaire




SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS


REMARQUES

SUR LA SUCCESSION

DES

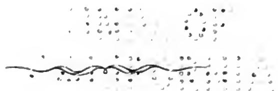
GRANDS OFFICIERS DE LA COURONNE

QUI ONT SOUSCRIT LES DIPLOMES DE LOUIS VI ET DE LOUIS VII

(1108-1180)

PAR

ACHILLE LUCHAIRE
Professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux.



PARIS
ALPHONSE PICARD, ÉDITEUR
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHARTES
82, rue Bonaparte, 82

1881

REMARQUES

SUR LA

SUCCESSION DES GRANDS OFFICIERS DE LA COURONNE

QUI ONT SOUSCRIT LES DIPLOMES DE LOUIS VI ET DE LOUIS VII

(1108-1180)

La diplomatique des rois de France offre encore, même après les admirables travaux des Bénédictins et de leurs continuateurs, un champ d'études vaste et fécond. Les recherches de M. Léopold Delisle sur les actes de Philippe-Auguste montrent tout ce que l'érudition moderne peut ajouter aux résultats acquis par la science des deux derniers siècles. Les lacunes et les incertitudes sont notamment considérables en ce qui concerne la succession des grands officiers de la couronne sous les premiers rois de la dynastie capétienne. L'excellente *Paléographie* de M. Natalis de Wailly ne fait guère que résumer, en les corrigeant quelquefois, les listes de Mabillon, de Fr. Duchesne, de du Cange, du Père Anselme et des auteurs du *Nouveau Traité de Diplomatique*. Mais il n'est pas besoin d'un examen bien approfondi pour voir combien cette nomenclature est encore défectueuse et le peu d'utilité qu'en retire quiconque désire fixer avec une certaine précision la date des chartes expédiées par la chancellerie royale pendant cette période. On peut se convaincre également que les discordances, les incertitudes et les erreurs si fréquentes de ces listes proviennent en général du nombre trop restreint des documents sur lesquels a porté l'examen des diplomatistes. Nous sommes loin de prétendre avoir composé le registre complet des actes émanés de Louis VI et de Louis VII; mais il nous a été donné de recueillir, tant à la Bibliothèque et aux Archives nationales que dans les archives départementales de la France du Nord et du Centre, assez de chartes royales inédites ou incomplètement publiées pour essayer, à notre tour, de

rectifier et de compléter les listes déjà soumises au public savant. Nous n'ignorons pas, d'autre part, qu'en matière de diplomatique, il n'est point de résultats vraiment définitifs, et que la découverte de quelques actes inédits suffit pour modifier les conclusions en apparence les mieux assises. Il va de soi que les indications chronologiques consignées dans nos tableaux correspondent seulement aux documents que nous avons eus sous les yeux, et n'ont, au moins pour la date du mois, qu'une valeur provisoire. Enfin, nous ferons remarquer que, dans le calcul de l'année de l'incarnation, nous avons admis en principe que, pour les diplômes de Louis VI et de Louis VII, cette année est comptée à partir de la Circoncision et non à partir de Pâques. Il résulte, en effet, de nos propres observations, que tel a été l'usage suivi le plus ordinairement par la chancellerie royale pour la période dont nous nous occupons, surtout en ce qui concerne les actes de Louis VI. Aussi nous semble-t-il que dans la plupart des recueils de chartes on s'est peut-être trop hâté de dater d'après le vieux style les diplômes des rois capétiens antérieurs à Philippe-Auguste.

TABLEAU

offrant la succession des grands officiers de la Couronne dans la période comprise entre le 3 août 1108 et le 18 septembre 1180.

NOM du TITULAIRE DE L'OFFICE ou Indication de la vacance.	DATE de L'ENTRÉE EN FONCTIONS ou du commencement de la vacance.	DATE de la CESSATION DES FONCTIONS ou de la fin de la vacance.
1° Sénéchaux de Louis VI.		
1° ANSEAU DE GARLANDE.	1108, depuis le 3 août.	1117, après le 3 août.
2° GUILLAUME DE GARLANDE.	1118, avant le 3 août.	1120, avant le 3 août.
3° ÉTIENNE DE GARLANDE.	1120, avant le 3 août.	1127, après le 3 août.
Vacance du dapiférat.	1127, après le 3 août.	1131, après le 14 avril, peut-être même après le 25 octobre.
4° RAOUL I, comte de Vermandois.	1131, peut-être avant le 13 octobre, certainement après le 25.	
Vacance probable du dapiférat.	1132, avant le 25 octobre.	
RAOUL I, comte de Vermandois.	Reprend ses fonctions 1132, après le 25 octobre.	1137, 1er août, mort de Louis VI.

NOM du TITULAIRE DE L'OFFICE ou Indication de la vacance.	DATE de L'ENTRÉE EN FONCTIONS ou du commencement de la vacance.	DATE de la CESSATION DES FONCTIONS ou de la fin de la vacance.
	2° Sénéchaux de Louis VII.	
1° RAOUL I, comte de Vermandois.	1137, 1er août, avènement de Louis VII.	1138, avant le 1er août.
Vacance du dapiférat.	1138.	1139.
RAOUL I.	Reprend ses fonctions 1139, probablement après le 1er août.	1152, après le 1er août.
Vacance du dapiférat.	1152, après le 1er août.	1154, après le 1er août.
2° THIBAUT V, comte de Blois et de Chartres.	1154, après le 1er août.	1180, 18 septembre, mort de Louis VII.
	1° Bouteillers de Louis VI.	
1° PAIEN D'ORLÉANS.	1108, 3 août.	1108, fin de l'année.
2° GUI II DE SENLIS.	1108, fin de l'année.	1112, avant le 3 août.
3° GILBERT DE GARLANDE.	1112, avant le 3 août.	1127, après le 3 août.
4° LOUIS DE SENLIS.	1127, après le 3 août.	1132, peut-être avant le 25 octobre.
5° GUILLAUME I DE SENLIS.	1132, pas avant le 25 octobre.	1137, 1er août, mort de Louis VI.
	2° Bouteillers de Louis VII.	
1° GUILLAUME I DE SENLIS.	1137, 1er août, avènement de Louis VII.	1147, avant le 1er août.
2° GUI III DE SENLIS.	1149, pas avant le mois d'octobre.	1180, 18 septembre, mort de Louis VII.
R. botellarius regis.	Pendant le voyage de Louis VII en Espagne et dans le midi de la France, 1154-1155.	
	1° Chambriers de Louis VI.	
1° GUI, fils de GALERAN.	1108, 3 août.	1121, après le 3 août.
Vacance du camérariat (Odon, chambellan).	1121, après le 3 août.	1122, avant le 3 août.
2° AUBRI I, comte de Dammartin.	1122, avant le 3 août.	
Vacance du camérariat.	1124.	
AUBRI I, comte de Dammartin.	Reprend ses fonctions 1125, avant le 1er août.	1129, après le 20 avril, au plus tôt.
3° MANASSÈS.	1130, avant le 3 août.	1131, avant le 13 octobre.
4° HUGUE.	1131, avant le 13 octobre.	1137, 1er août, mort de Louis VI.

NOM du TITULAIRE DE L'OFFICE ou Indication de la vacance.	DATE de L'ENTRÉE EN FONCTIONS ou du commencement de la vacance.	DATE de la CESSATION DES FONCTIONS ou de la fin de la vacance.
	2° Chambriers de Louis VII.	
1° HUGUE.	1137, 1er août, avènement de Louis VII.	1137, fin de l'année.
Vacance du camérariat.	1137, fin de l'année.	
2° MATHIEU I, comte de Beaumont.	1138, avant le 1er août.	1151.
3° MATHIEU II, comte de Beaumont.	1151.	1175.
4° RENAUD.	1175.	1177.
5° MATHIEU III, comte de Beaumont (d'après un seul diplôme).	1177.	
6° RENAUD, de nouveau.	1177.	1180, 18 septembre, mort de Louis VII.
	1° Connétables de Louis VI.	
HUGUE DE CHAUMONT.	1108, 3 août.	1137, 1er août, mort de Louis VI.
	2° Connétables de Louis VII.	
1° HUGUE DE CHAUMONT.	1137, 1er août, avènement de Louis VII.	1138, avant le 1er août.
2° Mathieu I DE MONTMORENCY.	1138, avant le 1er août.	1160, après le 1er août.
Vacance de la connétablie.	1160.	1164.
3° RAOUL I, comte de Clermont.	1164.	1167.
MATHIEU (d'après un seul diplôme).	1167.	
RAOUL I, comte de Clermont.	1167.	1171.
Vacance de la connétablie (d'après un seul diplôme).	1171.	
RAOUL I, comte de Clermont.	1171.	1180, 18 septembre, mort de Louis VII.
	1° Chanceliers de Louis VI.	
1° ÉTIENNE DE GARLANDE.	1108, 3 août.	1127, après le 3 août.
Vacance de la chancellerie.	1127, fin de l'année, ou peut-être 1128, avant le 22 avril.	1128, avant le 10 mai.

NOM du TITULAIRE DE L'OFFICE ou Indication de la vacance.	DATE de L'ENTRÉE EN FONCTIONS ou du commencement de la vacance.	DATE de la CESSATION DES FONCTIONS ou de la fin de la vacance.
1° Chanceliers de Louis VI *(Suite).*		
2° SIMON.	1127, après le 3 août, ou peut-être 1128, avant le 22 avril; chancelier certainement au 10 mai 1128	1132, peut-être avant le 25 octobre.
ÉTIENNE DE GARLANDE, de nouveau.	1132, après le 3 août, peut-être après le 25 octobre.	1137, 1er août, mort de Louis VI.
2° Chanceliers de Louis VII.		
1° ALGRIN.	1137, 1er août, avènement de Louis VII.	1139, après le 1er août.
2° NOEL, abbé de Rebez.	1140 certainement, peut-être 1139, fin de l'année.	1140, au moins jusqu'au 26 juillet.
3° MATHIEU, d'après un seul diplôme.	1140.	
4° CADURC.	1140, derniers mois.	1147, départ de Louis VII pour la croisade. S'intitule encore chancelier en 1148.
5° BARTHELEMI.	1147, après le 1er août; exerce pendant toute la croisade.	1149, rentrée de Louis VII en France (octobre).
Vacance de la chancellerie.	1149, après octobre.	
CADURC, de nouveau.	1149, fin de l'année.	1150, avant le 1er août.
6° SIMON, neveu de Suger.	1150, après le 1er août.	1150.
7° HUGUE DE CHAMPFLEURI.	1150, fin de l'année.	1172.
Vacance de la chancellerie.	1172, fin de l'année, peut-être après le 4 septembre.	1179, fin d'août.
8° HUGUE DU PUISET.	1179, fin d'août probablement.	1180, 18 septembre, mort de Louis VII.

NOTES JUSTIFICATIVES

I. — SÉNÉCHAUX

1° Anseau de Garlande.

Mabillon ne donne pas la date initiale de son dapiférat (1). Suivant le P. Anselme (2), ses fonctions auraient commencé (sous Louis VI), après juillet 1108. Les continuateurs de Du Cange (3) le mentionnent pour les années 1110, 1116, 1120. La *Paléographie* de M. de Wailly (4), pour les années 1109, 1110, 1111, 1116, 1120. Ce sont les données du P. Anselme complétées par les recherches de M. d'Arbois de Jubainville (5) qui s'approchent le plus de la vérité. Anseau, qui avait déjà exercé sous Philippe Ier, apparaît comme sénéchal dès le début du règne de Louis le Gros : ce que prouvent non seulement les chartes (6), mais les textes historiques (7). Dès lors on le voit souscrire tous les diplômes royaux jusqu'en 1117 inclusivement. Mabillon ne dit point en quelle année se termine le dapiférat de cet aîné des Garlande (8); Du Cange le fait exercer encore en 1120 : mais ses continuateurs observent qu'à cette date il avait cessé de vivre (9). Le P. Anselme rappelle avec raison qu'il fut tué en 1118 (10), date adoptée par les Bénédictins, auteurs des *Historiens de France*, et fixée par eux non d'après les textes historiques relatifs à la mort d'Anseau, textes où les indications chronologiques

(1) *De re dipl.* 2, 122.
(2) *Hist. généal.* VI, 30.
(3) Ed. Henschel, VI, 179.
(4) I, 236.
(5) *Hist. des ducs et comtes de Champ.* II, 272-273.
(6) Diplômes de Saint-Samson d'Orléans (Labbe, *All. Chron.* II, 597; Bibl. Nat., coll. Moreau, *Ch. et Dipl.* 43, f° 155); — de l'église de Paris (Guérard, *Cart. de N.-D.* I, 246; Tardif, *Mon. hist.*, n° 334); — de St-Benoît-sur-Loire (Mabillon, *Ann. Bened.* V, 518); de St-Pierre-le-Vif de Sens (Quantin, *Cart. gén. de l'Yonne*, I, 213). Tous ces actes sont datés de 1108, 1re année du règne et, par suite, d'après la façon la plus ordinaire de compter l'année dans la diplomatique de Louis VI, compris entre le 3 août 1108 et le 1er janvier 1109.
(7) Suger (*Œuvr. Compl.* 50), dans le récit de l'expédition dirigée contre Gui le Rouge et Hugues de Crécy, pendant l'hiver de 1108, nomme Anseau de Garlande *dapifer* et Guillaume de Garlande, frère du *dapifer*; — *Chr. Maurin.* (Hist. de Fr. XII, 69) : « Divinum sermonem, cujus rei maximam gratiam habebat, facit ad populum cui vir magnificus *Ansellus, dapifer et consiliarius regis* cum multis nobilibus et castri proceribus interfuit. »
(8) M. de Wailly (*Paléogr.* 236 et note 1) fait erreur quand il affirme que Mabillon prolonge son dapiférat jusqu'en 1120. Dans le texte de Mabillon, il n'est question que de Guillaume de Garlande.
(9) Ed. Henschel, VI, 179. C'est sans doute à cause des deux chartes de l'abbaye de Tiron, de 1120 et 1121, que la plupart des anciens diplomatistes prolongent la vie d'Anseau au delà de 1118. Mais la fausseté de ces actes a été démontrée par M. Lucien Merlet, *Bibl. de l'Éc. des Ch.*, 13e série, V (1854), 516.
(10) *Hist. généal.* VI, 30.

manquent ([1]), mais d'après la diplomatique ([2]). L'acte le plus récent qui, à notre connaissance, porte la signature d'Anseau, est le diplôme expédié à l'évêché de Paris en 1118 et relatif à la voirie de Bagneux ([3]), mais il est très probable que la date en est erronée et doit être corrigée en 1117 ([4]). Ce qui est absolument certain, c'est que toutes les chartes de 1117 sont signées d'Anseau et que deux d'entre elles sont datées de la dixième année du règne, 4e d'Adélaïde ([5]), d'où on peut inférer que la mort d'Anseau doit se placer entre le 3 août 1117 au plus tôt et le 1er janvier 1118 : donnée qui s'accorde très bien avec les dates fixées, par les diplômes, pour le commencement du dapiférat de son successeur.

2° Guillaume de Garlande.

Guillaume de Garlande, qui succéda à son frère comme sénéchal, est nommé par Mabillon ([6]), quoique la *Paléographie* affirme le contraire ([7]). Mais le savant Bénédictin se contente de dire qu'il exerça jusque vers 1120. Suivant le P. Anselme ([8]), il était sénéchal dès 1118, commandait l'armée royale en 1119 et mourut peu de temps après 1120. Les continuateurs de Du Cange ([9]) rappellent qu'il signa la charte délivrée en 1118 à l'abbaye de Saint-Pierre-des-Fossés et une autre charte de 1119 : donnée qui est reproduite par la *Paléographie*. En effet, sauf la charte de l'évêché de Paris dont il a été question plus haut, tous les diplômes que nous avons eus sous les yeux ([10]) sont signés du *dapifer* Guillaume.

([1]) Il est question de la mort d'Anseau de Garlande, tué par Hugues du Puiset : 1° dans Suger, qui place à tort cet épisode entre la 2e guerre du Puiset et la paix de 1113; 2° dans Orderic Vital (éd. Leprévost, IV, 288), qui confond ici le premier siège du Puiset avec le troisième; voir la note de Leprévost; 3° dans la *Chr. de Morigny*, XII, 71, qui ne donne pas de date.

([2]) *Hist. de Fr.* XII, 41 et 47, notes. Les auteurs de ce recueil, combattant une assertion de Guillaume de Nangis qui fait mourir Anseau en 1115, disent que sa mort n'a pas pu arriver plus tôt que 1117, puisqu'il est signataire d'une *charte* datée de cette même année.

([3]) Guérard, *Cart. de N.-D.* I, 257; *Mon. hist.*, n° 369.

([4]) Il est en effet daté de 1118, 9e du règne, 3e d'Adélaïde, notations qui ne concordent pas, car la 9e année du règne est comprise entre le 3 août 1116 et le 3 août 1117. Toutes les autres chartes de 1118 que nous connaissions sont datées correctement de la 10e ou 11e année du règne, 4e ou 5e de celui d'Adélaïde. Un autre acte de 1118 (6 janvier), indiqué par M. de Jubainville comme portant le nom d'Anseau, sénéchal, et qui a été publié par Guérard (*Cart. de St-Père-de-Ch.* II, 638-9) est en réalité daté de 1117 et ne peut être que du 6 janvier 1117 (n. st.), car il est de la 9e année du règne, 3e d'Adélaïde.

([5]) Charte du prieuré de St-Léger-au-Bois (Bibl. munic. de Bordeaux, *Cart. de la Sauve-Majeure*, f° 143); — du prieuré de St-Pierre-de-Nérouville (*Ibid.*, f° 152).

([6]) *De re dipl.*[2], 122.

([7]) I, 236.

([8]) *Hist. généal.* VI, 31.

([9]) Ed. Henschel, VI, 179.

([10]) Charte de Ste-Geneviève de Paris (Tardif, *Mon. hist.*, n° 370); — de l'évêché de Paris (Guérard, *Cart. N. D.* I, 449); — de St-Maur-des-Fossés, voirie de Courcelles (*Mon. hist.*, n° 373); — de St-Maur-des-Fossés, relative aux serfs de l'abbaye (*Ord. des rois de Fr.* I, 3, Brussel, II, 968; Galland, *Franc-Alleu*, 263; Mabillon, *Anal.* 232; *Mon. hist.*, n° 371); — de St-Spire de Corbeil (*Vies de saint Spire et de saint Leu*, 45); — de St-Corneille de Compiègne (coll. Moreau, *Ch. et Dipl.*, t. 49, f° 9, d'après l'original, aux arch. de St-Corneille); — de Ste-Geneviève (*Musée des Arch. nat.*, p. 84-85).

Quelques-uns de ces actes prouvent même que son entrée en fonctions doit être antérieure au 3 août 1118 (1). Quant au témoignage de l'auteur du traité *de Majoratu et Senescalcia Francie* (2), qui prétend qu'en 1118, Guillaume de Garlande fut obligé par Louis VI de faire hommage de sa fonction à Foulques d'Anjou, il est impossible aujourd'hui de lui attribuer la moindre valeur historique (3). Les plus anciens passages de chroniques qui mentionnent le dapiférat de Guillaume se rapportent avec certitude à l'année 1119 (4). Il est d'ailleurs hors de doute qu'il signa toutes les chartes datées de 1119, onzième ou douzième du règne. Mais celles de 1120 portent déjà le nom de son successeur; sauf une, où il est encore mentionné et qui a dû être expédiée entre le 1er janvier et le 3 août 1120 (5). La *Chronique de Morigny* mentionne en effet sa mort, sous l'année 1120 (6).

3° Étienne de Garlande.

Le frère de Guillaume, Étienne, qui était déjà chancelier, cumula les deux fonctions (7) jusqu'à l'époque de sa disgrâce. Mabillon le fait commencer vers 1120 (8), ainsi que le P. Anselme (9). Du Cange le signale aussi, dans les chartes, à partir de 1120 (10); ce qu'il en dit est reproduit par la *Paléographie* (11). Enfin M. d'Arbois de Jub. cite, pour l'année 1120, deux chartes de l'an 12 du règne (12) et quatre chartes de l'an 13,

(1) Ceux de St-Corneille, de St-Maur et de N.-D. de Paris qui sont datés de 1118, 10e année du règne, 4e d'Adélaïde. Le diplôme délivré à l'abbaye de Vezelay et faussement daté de 1112 dans Guérard, 212, et Quantin, *Cart. de l'Yonne*, I, 226, a été attribué par M. d'Arbois de Jubainville à 1118 : mais, comme ce document est daté du 6 avril, il ne peut se rapporter qu'à l'année 1119.

(2) *Hist. de Fr.* XII, 494.

(3) Mabille, *Introd. aux chr. des c. d'Anjou*, II. Il est à regretter que dans son excellente note sur les sénéchaux du XIIe siècle, M. d'Arbois de Jub. se soit appuyé sur ce document très probablement apocryphe.

(4) *Hist. de Fr.*, XII, 75. Chron. Maurin. Assistaient à la dédicace de l'église de Morigny : *Willermus dapifer, qui senescallus appellatur, Stephanus quoque cancellarius frater ejus*, le 3 octobre comme l'a prouvé M. Ulysse Robert (*Calixte II*, 62) et non le 2, comme l'affirme M. d'Arb. de Jub. — Le 20 août, il était présent à la bataille de Brémule (*Ord. Vit.*, éd. Leprévost, IV, 358).

(5) C'est sans doute la même que cite M. d'Arb. de Jub. (II, 274) : charte de l'évêché de Senlis (*Gall. Christ.* X pr. 209), où il est question de « *Guillelmus, dapifer meus* ». Elle est datée en effet de l'an 12 du règne, 6e d'Adélaide.

(6) *Hist. de Fr.* XII, 76.

(7) C'est ce que prouve tout d'abord le diplôme de l'abb. de Morigny de 1120, où on lit : « *Signum Stephani tunc temporis dapiferi et cancellarii nostri.* » (Fleureau, *Antiq. d'Etampes* 454) : indication reproduite sur plusieurs autres actes. Cf. *Hist. de Fr.* t. XII, 76, ad a. 1120, Chron. Maurin : « *Interea defuncto Willelmo Anselli dapiferi germano, Stephanus cancellarius, de quo superius ecimus mentionem, frater amborum, major regie domus effectus est.* »

(8) *De re dipl.*2. 122.

(9) *Hist. gén.* VI, 36.

(10) Ed. Henschel, VI, 179.

(11) I, 236.

(12) Diplôme de l'abb. de St-Denis (Doublet, 849; *Gall. Christ.*2 VII, instr. 49; Duchesne, *Dreux*, 220; *Mon. hist.*, n° 379); — de l'abb. de Morigny (Fleureau, *Antiq. d'Et.* 454). M. d'Arb. de Jub. cite une troisième charte datée de l'an 12 du règne, d'après *Hist. de Fr.* XII, 52 *n*; mais elle n'est pas différente de celle de St-Denis que nous venons de mentionner.

qui portent sa signature[1]. Il résulte des deux premiers que le dapiférat d'Étienne a commencé avant le 3 août de cette même année. Dès lors il apparaît comme sénéchal sur tous les diplômes de Louis le Gros jusqu'à l'année 1127 inclusivement[2], quoique le P. Anselme, Du Cange et M. de Wailly terminent son dapiférat en 1126. Trois des actes de 1127, datés de la 20e année du règne, prouveraient même qu'il était encore en fonctions postérieurement au 3 août de la même année. On verra, quand il sera question de son cancellariat, quelles lumières on peut retirer de la comparaison des chartes et des textes historiques, sur la difficile question de savoir à quelle époque précise il convient de fixer sa disgrâce.

La chute d'Étienne de Garlande est suivie d'une vacance du dapiférat sur la durée de laquelle les anciens diplomatistes ne donnent aucune indication bien nette. Mabillon ne la signale que pour l'année 1129 [3]; M. de Wailly [4], d'après Du Cange [5], pour les années 1127 et 1128. M. d'Arbois de Jubainville, beaucoup plus complet, cite quatre chartes de 1128 [6], une de 1129 [7], une de 1130 [8] portant la mention *dapifero nullo*. A coup sûr la vacance existait déjà le 10 mai 1128 [9], et peut-être même avant le 1er janvier de cette même année, s'il n'y a point d'erreur de date dans une charte délivrée à Notre-Dame de Paris en 1127, 20e du règne [10]. Elle durait encore en 1131 [11], après le 14 avril, et peut-être même après le 25 octobre [12].

(1) Aux actes datés de l'an 13 du règne et que cite M. d'Arb. de Jub. nous pouvons ajouter: 1° *Ord. des rois de Fr.* XI, 179, charte de Morigny; 2° charte de St-Vincent de Senlis (*Ch. et Dipl.*, t. 50, f° 24).

(2) C'est ce qu'indique avec raison M. d'Arb. de Jub. (II, 287), bien qu'il ne cite qu'un diplôme de 1127 à l'appui de son opinion, la charte de Prémontré (*Bibl. Præmonstr.* 447). Nous pouvons mentionner en outre deux chartes de la même année, 20e du règne, datées de Bourges, l'une où Louis-le-Gros permet aux religieux qui desservent le prieuré de Boiacus (Marmoutiers) de prendre du bois dans la *forêt royale* (*Ch. et Dipl.*, t. 53, f° 35, d'après le cart. de Marmoutiers); l'autre où il exempte ce prieuré de toutes coutumes et exactions (Martène, *Hist. de l'abb. de Marmoutiers*, éd. Chevalier, II, 66.

(3) *De re dipl.*², 122.

(4) *Paléogr.* II, 236.

(5) Ed. Henschel, VI, 179.

(6) *Hist. des c. de Champ.* II, 288. Aux diplômes de 1128 cités par M. de Jubainville et indiquant formellement la vacance du dapiférat, il faut joindre la charte datée d'Arras où Louis VI confirme l'expulsion des religieuses de St-Jean de Laon (*Gall. Christ.*² X, pr. 192), et celle de l'abbaye d'Igny (Duchesne, *Hist. des chanc.* 185). D'autres actes de la même année mentionnent la vacance implicitement, en omettant la souscription du sénéchal, tels le diplôme de St-Martin des Champs (*Cart. de S.-M. des Ch.*, Bibl. nat., latin 10977, f° 88), celui du prieuré de Champeaux (Bibl. nat., latin, 10942, f° 16), celui de Chelles (Martène, *Ampl. coll.* I, 690).

(7) Nous connaissons trois chartes de cette année qui mentionnent formellement la vacance du dapiférat et trois autres implicitement (Argenteuil, N.-D. de Chartres, St-Vincent de Senlis, Tiron, St-Magloire, évêché de Laon).

(8) Trois autres diplômes de cette année impliquent la vacance (St-Martin de Laon, Cluny, St-Vincent de Senlis).

(9) La charte relative aux religieuses de St-Jean de Laon a été expédiée en effet lors du synode d'Arras, le 10 mai 1128 (Mansi, I, 371 suiv.).

(10) Guérard, *Cart. de N.-D. de Paris*, I, 267; Tardif, *Mon. hist.*, n° 399; *Musée des Arch. nat.* 94.

(11) Charte de St-Médard de Soissons (*Ch. et Dipl.* 55, f° 44, d'après un cartul. de l'abbaye). Elle est datée 1131, 23e du règne, *Philippe déjà couronné roi*.

(12) Charte de N.-D. de Soissons (Germain, *Hist. de N.-D. de Soissons*, 438). Elle est datée de l'année même du couronnement de Louis, 1131, 23e du règne: mais il y a erreur dans la date de l'année du règne, qui est 24. (Cf. Du Cange, éd. Henschel, VI, 179.)

4° Raoul Ier, comte de Vermandois.

Mabillon ne cite pour ce sénéchal qu'un diplôme de 1135 (1). Le P. Anselme (2), suivi par les continuateurs de Du Cange (3) et la *Paléographie* (4), fait dater ses fonctions de 1131 ou 1132. M. de Jubainville cite une charte de 1131, postérieure sans doute au 25 octobre, et qui mentionne son dapiférat (5). Il aurait pu en indiquer une autre de la même année, certainement expédiée après le couronnement du jeune Louis, et où Raoul apparaît aussi en qualité de sénéchal (6). La prise de possession de Raoul devrait donc être assignée à 1131 après le 25 octobre, d'après les seules données de la diplomatique. Mais, d'autre part, un passage de la *Chronique de Morigny* atteste que le comte de Vermandois était déjà sénéchal, le 25 octobre 1131, lors du synode de Reims et du couronnement de Louis le Jeune (7). Enfin, d'après l'hypothèse très probable de M. de Jubainville, Louis le Gros aurait attendu, avant de disposer du dapiférat, qu'Amauri de Montfort et Étienne de Garlande s'en fussent formellement dessaisis, ce qui, au dire de la même chronique de Morigny, arriva avant la mort du jeune roi Philippe, survenue le 13 octobre 1131 (8). Tout porte donc à croire que le dapiférat de Raoul a commencé avant le 13 octobre de cette même année.

Cependant les diplômes datés de 1132 offrent encore certaines difficultés, au sujet de la date initiale des fonctions du comte de Vermandois. Quelques-uns de ces actes attestent son dapiférat (9), mais d'autres

(1) *De re dipl.*2, 122.
(2) *Hist. gén.* VI, 36.
(3) VI, 179.
(4) I, 236.
(5) *Hist. des c. de Champ.* II, 288 : charte de l'abbaye des Echarlis (*Gall. Christ.* XII, instr. Senon. 30; Quantin; I, 286), concédée par Louis et Adélaïde, 1131, 23e du règne. Il faut lire 24e.
(6) Diplôme de St-Vincent de Senlis (*Gall. Christ.*2 X, pr. 429). Il est vrai qu'il présente quelques difficultés, tant à cause de l'année du règne, qui est 22 au lieu de 24, qu'en raison du nom du chambrier Manassés, qui ne se trouve plus dans la charte de St-Médard, citée plus haut note 1.
(7) *Hist. de Fr.* XII, 81 : « Igitur Ludovicus, die sabbati cum Rodulfo Vermandensium Comite, qui sibi cognatus et *major regie domus erat.* » Cette assertion est en opposition avec la charte de N.-D. de Soissons citée plus haut, et il faut admettre ou bien que la date de cet acte est erronée, 1131 pour 1132, ou bien que le chroniqueur anticipe ; nous préférons la première hypothèse.
(8) *Hist. de Fr.* XII, 76. « *Senescalciam,* quam jure se possidere dicebat (Stephanus de Garlanda) hereditario, *dimisit*, et cum rege Ludovico, simulque cum Philippo filio ejus, *qui jam rex unctus fuerat,* Adelaide regine interveniente pacificatus est. » Cf. Suger, *Œuv. compl.* 133. « Sed et tanto guerrarum bello eos affecit, quod et dapiferatum et dapiferatus hereditatem bona pace reliquentes abdicaverunt. » Il n'indique point la date de la guerre faite à Amaury de Montfort et du siège de Livry, que les Bénédictins placent en 1127 ou 1128. Les *Annales de Lagny*, récemment publiées dans la *Biblioth. de l'Éc. des Ch.* (1877, 480) mentionnent le siège de Livry sous l'année 1128. Mais la guerre dura certainement beaucoup plus longtemps. Non seulement rien ne prouve, dans les passages de Suger et dans la Chronique de Morigny, que cette réconciliation n'ait pas eu lieu peu de temps avant la mort du prince Philippe (oct. 1131) : mais, de plus, nous verrons qu'Étienne de Garlande ne reprit le cancellariat qu'en 1132, et que son complice prolongea sa résistance jusqu'à cette année.
(9) Diplômes de St-Martin-des-Champs, daté par erreur de 1129, mais la correction va de soi (Marrier, *Hist. de S.-M.-des-Ch.* 166) ; de l'abb. d'Yerre (Arch. départ. de

présentent seulement son nom, sans la mention *dapiferi nostri*, en tête des souscriptions des grands officiers (1); disposition qui se rencontre aussi plusieurs fois dans les chartes des années antérieures, où la vacance n'est pas douteuse (2). Or ces actes sont tous postérieurs au couronnement de Louis (25 octobre 1131) et ne paraissent fautifs que par la date de l'année du règne qui est 23 au lieu de 24. D'autre part ceux de la même année où Raoul est formellement désigné comme sénéchal, sont datés de la deuxième année de Louis, 24 du règne (lisez 25), c'est-à-dire postérieurs au 25 octobre 1132. Il y a donc lieu d'admettre comme probable une vacance du dapiférat ou une retraite momentanée de Raoul en 1132. Hâtons-nous d'ajouter que c'est là une simple hypothèse, et que dans ce cas particulier toute affirmation serait présomptueuse, car certains actes de 1133 nomment aussi le comte de Vermandois sans lui adjoindre son titre officiel (3).

Ce qui est certain, c'est qu'à partir de l'année 1133 jusqu'à la fin du règne de Louis le Gros, toutes les chartes portent le nom de Raoul. Nous n'avons point vu dans Mabillon cet *Ancellus*, qu'au dire de la *Paléographie* (4), le savant bénédictin placerait comme sénéchal en 1136. Mais il nous paraît difficile de supposer, avec M. de Wailly, que Mabillon ait fait deux personnages distincts du Raoul qui signe les dernières chartes de Louis VI et de celui qui signe les premières de Louis le Jeune. Tous les anciens diplomatistes sont d'accord pour affirmer que le même comte de Vermandois, sauf quelques disparitions temporaires dont il va être question, resta en fonctions de 1131 jusqu'à l'époque de sa mort, arrivée en 1152.

Raoul demeura en possession du dapiférat dès le début du règne de Louis VII, car il souscrivit la charte octroyée par ce prince à la province ecclésiastique de Bordeaux (5); et tous les diplômes datés de 1137 que nous connaissions portent sa signature (6). C'est donc à tort que

Seine-et-Oise, fonds de l'abb. d'Yerre, orig. parch.); — de St-Jean en Vallée (Arch. dép. d'Eure-et-Loir, orig. parch., copie dans *Ch. et Dipl.* 55, f° 118, d'après le cartulaire).

(1) Diplôme de St-Martin-des-Champs (Sauval, *Antiqu. de Paris*, III, 6). Cet acte, où les noms propres sont travestis par l'éditeur, doit être corrigé à l'aide de la copie *Ch. et Dipl.*, 55, f° 122, tirée du cartulaire de Marmoutiers; — de St-Nicaise de Meulan (indiqué dans Fr. Duchesne, *Hist. des chanc.*; Bibl. nat., latin, 13888, f° 15); — de St-Euverte d'Orléans (*Ch. et Dipl.* 55, f° 124).

(2) Dans la charte d'Igny de 1128, citée plus haut : « *S. Radulfi, Virom. comitis*, S. Ludovici buticularii. S. Hugonis constabularii, S. Alberici camerarii. *Dapifero nullo*; — dans la charte de Chelles, de 1128, *S. Radulphi comitis*. S. Lud. but., S. Hug. const., S. Alber. cam., Data per m. Simonis, canc. etc.

(3) Charte de l'abb. de Coulombs (Duchesne, *Dreux*, 222); du prieuré de Crépy en Valois (Tardif, *Mon. hist.*, n° 406); — relative à Herluine, sœur de Raoul Hecelin (*Mon. hist.*, n° 497 *bis*).

(4) *Paléogr.* I, 236, note 2.

(5) Ce diplôme, bien des fois publié (Labbe, *All. Chron.* II, 607; Besly, 401; *Clypeus nasc. ord. Fontebr.* II, 79; *Gall. Christ.*² XI, pr. 280; Brussel, I, 289; *Ord. des rois de Fr.* I, 8; Lopez, *Saint-André de Bord.* 145; Martène, *Ampl. coll.* VII, 70; *Hist. de Fr.* XVI, 2), n'est qu'une confirmation, signée par Louis VII à Bordeaux, du privilège octroyé à Paris par Louis-le-Gros, en juillet 1137.

(6) Diplôme des bourgeois d'Etampes (Fleureau, 103, *Ord. des rois de Fr.* XI, 188); — de Notre-Dame du Val (*Gall. Christ.*² VII, pr. 58; Tardif, *Mon. hist.*, n° 237); — relatif au four des Champeaux (*Mon. hist.*, n° 432); — de St-Martin-des-

Mabillon (1) suppose le dapiférat vacant pendant cette année, erreur que reproduisent les continuateurs de Du Cange, mais que n'admet pas avec raison M. de Wailly. Suivant Mabillon, Raoul prenant sa charge à partir de 1138, l'aurait exercée jusqu'en 1151. Les continuateurs de Du Cange, plus précis, observent que des chartes de 1138 et 1139 présentent la mention : *dapifero nullo* (2), ce qui prouve une suspension des fonctions de Raoul, ou tout simplement, suivant eux, des absences de ce sénéchal. En effet, pour l'année 1138 (3), sur 15 chartes portant les souscriptions des grands officiers, 10 offrent la formule *dapifero nullo*, et pour l'année 1139, sur 9 chartes, 3 sont encore dans le même cas (4). Plusieurs des actes de 1138, datés de la première année du règne, établissent que cette vacance commença antérieurement au 1er août de cette année (5); mais d'autres prouvent aussi qu'il avait repris sa fonction antérieurement au 25 octobre de la même année (6). Il la quitta encore une fois en 1139 pour y revenir de nouveau, entre le 1er août 1139 et le 1er janvier 1140 (7).

Toutes réserves faites pour les erreurs possiblesdans la notation de l'année de l'incarnation et de l'année du règne, il n'en reste pas moins certain qu'il n'y a point eu de sénéchal pendant une partie des années 1138 et 1139. Les mots *dapifero nullo* indiquent-ils réellement ici une vacance de la fonction, ou bien signifient-ils simplement, comme le veulent les continuateurs de Du Cange, que le sénéchal était absent? M. Léopold Delisle (8) a été conduit à affirmer, pour les actes de Philippe-Auguste, que la formule en question supposait la vacance. Nous l'admettrons aussi volontiers en ce qui concerne les diplômes de Louis VI et de Louis VII, et pour expliquer le cas particulier qui nous occupe, nous aurons recours à un texte historique qui donne des variations du dapiférat de Raoul, une raison assez satisfaisante. Dans

Champs (*Gall. Christ.*2 VII, pr. 59; Marrier, 26; *Mon. hist.*, no 433); — de l'abbaye du Bec (*Neustria pia*, 482); — des bourgeois d'Orléans (la Thaumassière, *Cout. d'Orléans*, 464, *Ord. des rois de Fr.* XI, 189), etc.

(1) *De re dipl.*2, 122. Le diplôme de 1137 qu'invoque Mabillon est celui qu'a publié Duchesne, *Hist. de Montmor.* 42 (pr.), et que celui-ci a emprunté au cartulaire d'Yerre : mais il porte la date de 1138, 1er du règne. Un autre acte, cité par Duchesne à la même page, est aussi de 1138.

(2) Ed. Henschel, IV, 179.

(3) Diplômes de l'abbaye d'Yerre (Duchesne, *Montmor.* pr. 42); — de la Charité-sur-Loire (Martène, *Thes. Anecd.* 1, 390); — de Prémontré (*Bibl. Premonstr.* 425); — de Braisne (Martène, *Ampl. coll.* 1, 755; mais il ne donne pas les souscriptions des grands officiers, qui se trouvent dans le *cart. de Braisne* Arch. nat. LL, 1583, fo 75, ro); — de St-Julien de Brioude (Dachery, *Spicil.* X, 649); — de St-Victor (Tardif, *Mon. hist.*, no 436 ; — de Chaalis (Duchesne, *Montmor.* 42); — de Josaphat (Bibl. nat., latin, 10102, fo 26); — de St-Victor (*Ch. et Dipl.* 57, fo 238, d'après l'original, Arch. des Célestins de Chanteau); — de Ste-Croix d'Orléans (*Ch. et Dipl.* 57, fo 237); — de Tiron (Guérard, *Cart. de N.-D. de Paris*, II, 395, fragm. et cart. de Tiron, fo 61, vo, aux Arch. dép. d'Eure-et-Loir).

(4) Diplômes de l'abb. de Dilo (Quantin, *Cart. de l'Yonne*, I, 336 ; — de la même abb. (*Ibid.*, 341); — de St-Père de Melun (Martène, *Thes. Anecd.* I, 391).

(5) Ceux de Josaphat, de St-Victor, de Prémontré, de Braisne, de Tiron, etc.

(6) Charte de St-Denis de Reims (Varin, *Arch. adm. de Reims*, 1, 293), datée de la 7e année du règne, 1138.

(7) Tous les diplômes que nous connaissons de 1139 sont en effet datés de la 3e année du règne.

(8) *Catal. des actes de Philippe-Aug.* Introd. LXXX.

le *Fragment inédit de la Vie de Louis VII préparée par Suger* (1), qu'a découvert M. Jules Lair en 1873, et qui nous révèle, pour les deux premières années du règne de Louis le Jeune, des faits entièrement inconnus d'ailleurs, il s'agit des difficultés que le jeune roi éprouva dans ses rapports avec sa mère, Adélaïde de Savoie, et avec certains grands personnages, tels que Raoul, comte de Vermandois. La reine-mère et Raoul, mécontents, demandent à se retirer dans leurs terres : ils adressent de vives plaintes à Suger, et celui-ci, dont l'influence prépondérante provoquait peut-être toutes ces jalousies et toutes ces colères, finit par leur répondre vertement qu'ils pouvaient répudier la France, mais qu'elle ne manquerait jamais de serviteurs. *Tous deux se retirèrent de la cour.* Alors, Suger, pour se créer un appui, envoya le jeune roi s'aboucher avec Thibaud, comte de Champagne, qui promit un entier dévouement (2). Dans de pareilles circonstances, la retraite de Raoul de Vermandois déterminait une véritable vacance du dapiférat, et ici la diplomatique ne fait que confirmer le témoignage de l'histoire.

Mais la mésintelligence survenue entre Louis VII et son sénéchal ne fut pas de longue durée. Le comte de Champagne changea bientôt d'attitude et refusa (c'est encore Suger, lui-même qui nous l'apprend dans le *Fragment inédit*) de marcher avec le roi et l'abbé de Saint-Denis contre la commune de Poitiers révoltée. Il était naturel que le gouvernement ne restât pas plus longtemps privé de l'appui du comte de Vermandois, lequel resserra les liens qui l'unissaient à Louis le Jeune en épousant la sœur de la reine Aliénor. A partir de 1140, Raoul signe les diplômes royaux jusqu'à sa mort. Mabillon fixe cette mort en 1151 (3); l'*Art de vérifier les dates* hésite entre 1151 et 1152 (4); mais M. d'Arbois de Jubainville (5), suivant en cela le P. Anselme (6), Du Cange (7) et M. de Wailly (8), adopte avec raison la date de 1152. Il observe que Raoul était encore sénéchal au commencement de cette même année, d'après un diplôme de Sainte-Madeleine de Mantes, qui mentionne son dapiférat (9). On peut obtenir une détermination encore plus précise, si

(1) *Bibl. de l'Ec. des Ch.* XXXIV, 583-596.

(2) « Cui cum rex, generosa nobilitatis affectione, licet conjugato, cum matre Adelaïde una esse habitatio in palatio, expensarum et regie munificentie munerum aliquantisper interesset communio, sepe mater, muliebri levitate, animositatem ejus plus æquo infestare satagebat. Quem etiam cum talium impatientem offenderet, tam ipsum quam nos et quoscumque palatinos, ad propriam dotem redire et ea contentam, tam privatim quam publice, absque regni molestiis, supervivere, intercederemus, efflagitabat. *Nec minus idipsum, videlicet ad propria remeare, comes Rodulfus affectabat.* Unde quibusdam callentibus videbatur hoc solo et singulari timore avaricie eos affectare, omnino desperantes ne ejus liberalitati et amministrationis necessitati sufficientiam, absque thesaurorum suorum proprietate, supererogare valerent. Quibus, tam pene desperantibus, cum ego ipse, velut exprobrando, nunquam Franciam repudiatam vacasse respondissem, *pusillanimitate nimia uterque dicessit.* Nos autem, qui, et regni debitores, et beneficii paterni merito, *ipsius consilio indissolubiliter inherebamus,* etc.

(3) *De re dipl.*2, 122.

(4) II, 706.

(5) *Hist. des c. de Champ.* III, 98.

(6) *Hist. gén.* VI, 36.

(7) Ed. Henschel, VI, 179.

(8) *Paléog.* I, 236.

(9) Martène, *Ampl. coll.* I, 823, d'après le cartulaire de Coulombs.

l'on se réfère à des chartes de Saint-Crépin de Soissons [1], de Saint-Denis [2] et de Morigny [3] souscrites par le comte de Vermandois et expédiées en 1152, 16e du règne, c'est-à-dire postérieurement au 1er août de cette année.

La vacance qui suivit la mort de Raoul, commença donc en 1152 pour durer toute l'année 1153 : ce que prouvent un très grand nombre de chartes, datées de ces deux années [4]. Elle s'était ouverte après le 1er août 1152, puisque ces actes sont de la 16e année du règne : elle se terminera au moins après le 1er août 1153, certains diplômes de cette année portant la mention de la 17e année du règne. Nous disons *au moins,* car elle a pu se prolonger jusqu'en 1154, comme l'indiqueraient deux chartes datées de cette année [5], 18e du règne, postérieures par conséquent au 1er août, suivant la façon la plus ordinaire de compter les années de Louis le Jeune.

5° THIBAUT V, COMTE DE BLOIS ET DE CHARTRES.

Trois systèmes ont été émis au sujet de la date initiale du dapiférat de Thibaut. *L'Art de vérifier les dates* [6], s'appuyant sur un passage de Robert de Torigny [7], admet 1164; les continuateurs de Du Cange [8] et M. de Wailly [9], 1153; Mabillon [10], M. d'Arbois de Jubainville [11] et M. Léopold Delisle [12], 1154. M. de Jubainville n'a pas eu de peine à

(1) Arch. dép. de l'Aisne, cart. de St-Crépin-le-Grand, fo 109-112.

(2) Doublet, 876-7; d'après Arch. nat. LL, 1158, fo 282. Elle est même datée de 17e du règne, date peut-être erronée pour 16e, ou peut-être exacte, suivant l'une des manières de compter les années du règne de Louis VII (à partir de 1135).

(3) E. Menault, *Morigny, son abbaye, son cartulaire,* Paris, 1867, 168-169. Ce diplôme est daté, dans le cartulaire, de 1142 : mais la date de l'année du règne, 16e, et la mention de *Gui* comme bouteiller et de *Hugue* comme chancelier, imposent cette correction évidente. Duchesne *(Hist. des chanc.)* cite d'ailleurs ce même diplôme comme étant de 1152, peut-être d'après l'original.

(4) M. de Jubainville n'en cite qu'une pour 1152, celle de St-Samson d'Orléans (Labbe, *All. chr.* II, 612; Saussey, *Ann. Eccl. Aurel.* 445, etc.) : sans doute parce qu'elle mentionne positivement la vacance; mais il y en a plusieurs autres où la souscription du sénéchal est simplement absente : serve Agnès, St-Magloire, St-Lazare de Paris, Morigny). La variété des formules qui indiquent cette vacance est d'ailleurs remarquable : (1152. St-Samson d'Orléans, *signum regis loco dapiferi qui tunc nullus erat in palatio;* 1153. St-Benoît sur Loire, *Domus nostra vacabat dapifero.* Bourgeois de Compiègne, *Domus autem nostra sine dapifero tunc erat.* St-Gilles près Mantes (Marmoutiers), *Sine dapifero tunc eramus.* St-Germer de Flay, *Eo tempore nullus erat dapifer in domo nostra.*

(5) Charte de Ste-Opportune (Tardif, *Mon. hist.,* no 53); — des Vaux-de-Cernay (Arch. dép. de Seine-et-Oise, *Fonds des Vaux-de-C.,* liasse N, orig. parch.). Elles ne portent point la souscription du sénéchal.

(6) II, 620, col. 20.

(7) Robert de Torigny, éd. Delisle, I, 352 : « Comes Carnotensis Theobaldus despondit filiam Ludovici regis Franciæ : *et rex ei concessit dapiferatum Franciæ,* quem comes Andegavensis antiquitus habebat : unde etiam nostris temporibus pro eo serviebat, et, inde homagium ei faciens, ut dominum honorabat. »

(8) Ed. Henschel, VI, 179.

(9) *Paléogr.* I, 236.

(10) *De re dipl.*2, 122.

(11) *Hist. des c. de Champ.* III, 98.

(12) *Catal. des actes de Ph. Aug.* LXXXI.

démontrer que la première opinion était insoutenable, et que le chroniqueur normand plaçait dix ans trop tard l'entrée en fonctions du comte de Blois. La date donnée par Du Cange et reproduite par la *Paléographie* n'aurait pour elle, à notre connaissance, qu'un acte inséré au *Cartulaire de Montmartre* et daté de 1153 : *S. comitis Theobaudi dapiferi nostri ;* mais il est certain qu'il faut lire ici 1154 (1) et d'ailleurs, sur les 17 diplômes de 1153 que nous avons examinés, ce serait le seul où la vacance ne serait pas, formellement ou implicitement, mentionnée. D'autre part, toutes les chartes de 1154 sont souscrites par Thibaut, sauf les deux dont nous avons parlé précédemment, et qui prouveraient que si ce sénéchal entra en possession de sa charge en 1154, ce ne fut pas avant le 1er août. Dès lors il exerça, sans interruption jusqu'à la mort de Louis VII et, sous son successeur, jusqu'à 1191, année de sa mort. Après lui, on ne nomma plus de sénéchaux.

II. — BOUTEILLERS

1° Paien d'Orléans.

Bien que les anciens diplomatistes et la *Paléographie* ne le mentionnent pas comme bouteiller de Louis le Gros, il est pourtant certain que ce roi lui laissa, quelque temps encore après son couronnement, la charge qu'il avait exercée dans les dernières années du règne de Philippe Ier. Il signa en effet, comme bouteiller, la charte donnée par Louis VI à l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire (2), en 1108, peu de temps après le 3 août probablement, en tous cas avant le 1er janvier 1109.

2° Gui II de Senlis.

Mabillon ne parle pas de ce bouteiller (3). Le P. Anselme (4) et les continuateurs de Du Cange (5), suivis par M. de Wailly, observent seulement qu'il figure dans des chartes de 1108 et de 1111 et qu'il

(1) *Cart. de Montmartre,* Arch. Nat. LL, 1605, on y trouve, f° 32, un fragment de diplôme, relatif à Barbri (localité donnée à l'abbaye par la reine-mère Adélaïde), qui semble en effet indiquer que cette dernière a cessé de vivre (animabus progenitoris nostri regis Ludovici et *iam dicte regine matris nostre* et fratris nostri regis Philippi animabus) : ce que confirme formellement le début même de l'acte (qui se lit, par une interversion des feuillets, au f° 35 du cart.), où Louis VII rappelle la mort de sa mère survenue pendant son pèlerinage en Espagne. Or, nous savons de diverses sources (voir *Hist. de Lang.* 2, IV, note 53) que ce pèlerinage eut lieu à la fin de 1154 et que le 9 février 1155, le roi était à Maguelone, revenant vers Paris. Cf. d'ailleurs une autre charte de Montmartre, datée de 1154 (n. st.), où le roi mentionne également la mort de sa mère (Duchesne, *Montmorency*, pr. 50-51).

(2) Mabillon, *Ann. Bened.* V, 518. Cf. Raynal, *Hist. de Berry*, II, 6.

(3) *De re dipl.* 2, 122.

(4) *Hist. gén.* VIII, 515.

(5) Ed. Henschel, I, 827.

mourut dans le courant de cette dernière année. Ces données demandent à être complétées et rectifiées. Gui apparait comme bouteiller depuis 1108 jusqu'à 1112 inclusivement. Les deux chartes de Saint-Samson d'Orléans et de N.-D. de Paris (1), où il est mentionné, prouvent qu'il avait pris possession au moins avant le 1er janvier 1109. Il ne souscrit plus à partir de 1113. La date de sa retraite est difficile à déterminer, car, dans les actes de 1112 qui portent son nom, il y a le plus souvent discordance entre l'année de l'incarnation et l'année du règne (2). Cependant, d'après l'un de ces diplômes, celui de Sainte-Croix d'Orléans, délivré la 4e année du règne (3), il aurait encore exercé entre le 1er janvier et le 3 août 1112.

3° Gilbert de Garlande.

Les systèmes chronologiques des diplomatistes sont en désaccord au sujet de ce bouteiller. Mabillon le place de 1111 jusque vers 1129, dit-il, année où apparaît Louis de Senlis (4). Le P. Anselme signale son nom dans des chartes de 1114, 1119, 1120, 1121, 1122 et 1126 (5). Les continuateurs de Du Cange et la *Paléographie* s'en tiennent à ce dernier résultat. Il faut d'abord discuter la date de l'entrée en fonctions. La plus ancienne charte royale qui, à notre connaissance, porte son nom, est datée de 1108, 1re année de la consécration de Louis VI (6). Cet acte ne peut se concilier avec les chartes, assez nombreuses, qui prouvent que le buticulariat fut exercé par Gui de Senlis pendant les premières années du règne. Il faut admettre qu'il y a eu erreur portant sur le nom même du bouteiller, car les autres indications chronologiques concordent. Notons d'ailleurs que cette charte nous est connue seulement par une copie notariée du xviiie siècle. Un autre diplôme, attribué par Guérard (7) à l'année 1110, offre aussi le nom de Gilbert de Garlande : mais il ne porte ni la date de l'année de l'incarnation ni celle de l'année du règne, et il peut tout aussi bien avoir été expédié en 1112. On doit accorder plus d'attention à un troisième diplôme, accordé à l'abbaye de Saint-Denis (8) en 1111, 4e du règne, c'est-à-dire postérieur au 3 août 1111. Il pourrait, à la rigueur, se concilier avec celui de Sainte-Croix d'Orléans où Gui de Senlis est encore mentionné en 1112, si, au lieu de faire commencer l'année au 1er janvier pour le premier de ces deux actes,

(1) Charte de St-Samson (Labbe, *All. chron.* II, 597, fragm. Complet dans *Ch. et Dipl.* 43, f° 155); — de N.-D. de Paris (Guérard, *N.-D. de Paris*, I, 246; Tardif, *Mon. hist.*, n° 334). Elles sont de 1108, 1re année du règne.

(2) Les diplômes de St-Benoît-sur-Loire (Mab. *De re dipl.* 2, 642) et de St-Magloire (*Ch. et Dipl.* 46, f° 135) sont datés de 1112, 3e du règne, ce qui ne concorde pas. Le copiste aura mis un *trois* pour un *quatre*.

(3) *Musée des Arch. départ.* p. 63, d'après l'orig. conservé aux *Archives du Loiret*.

(4) *De re dipl.* 2, 122.

(5) *Hist. gén.* VIII, 515.

(6) Charte de St-Pierre-le-Vif de Sens (Quantin, *Cart. gén. de l'Yonne*, I, 213); elle porte : Actum Campinnonis in expeditione nostra MCVIII, anno quoque consecrationis nostre primo. S. Anselli dap. S. Gisleberti but. Hugonis const. Widonis cam. Daimberti, archiepiscopi, consecratoris nostri, Stephani cancellarii.

(7) *Cart. de N.-D. de Paris*, I, 252; *Mon. hist.*, n° 345.

(8) Doublet, 841; Felibien, 91; *Ord. des rois de Fr.* IV, 138; *Mon. hist.*, n° 347.

on la prend à partir de Pâques : ce qui paraît cependant moins conforme aux usages de la chancellerie de Louis le Gros.

Ce qui est certain, c'est que non seulement tous les diplômes de 1113 sont signés de Gilbert de Garlande (1), mais que sur huit actes de 1112, quatre portent déjà son nom (2). Comme ils sont datés de la 4e année du règne, on peut affirmer qu'il a pris possession en 1112, avant le 3 août.

D'autre part, il est également hors de doute que de 1113 à 1126 inclusivement, il a signé tous les diplômes de Louis le Gros. Mais on le voit encore en fonctions dans le courant de 1127, en même temps que son frère Étienne dans la chancellerie et le dapiférat. Sa fortune subit les mêmes vicissitudes que celle de ce dernier : il tombe avec lui en 1127, après avoir signé des actes postérieurs au 3 août de cette même année (3). Il ne reparaît plus désormais au buticulariat, et nous ne savons sur quels actes Mabillon s'est fondé pour prolonger ses fonctions jusqu'en 1128. Toutes les chartes de cette année que nous connaissions sont souscrites par Louis de Senlis.

4° Louis de Senlis.

Suivant Mabillon il exerçait vers 1129 (4). Le P. Anselme le met en fonction dès 1128 et affirme qu'il vivait encore en 1132 (5). Les continuateurs de Du Cange remarquent qu'il est nommé dans des chartes de 1128, 1129, 1131 et 1132 (6). La *Paléographie* le mentionne seulement pour l'année 1130 (7). Toutes ces données sont exactes, mais insuffisantes. Non seulement Louis de Senlis signe tous les diplômes, datés de 1128, 20e du règne (8), c'est-à-dire antérieurs au 3 août 1128; mais il apparaît même (en même temps que le chancelier Simon) dans une charte de 1127, 20e du règne (9), c'est-à-dire postérieure au 3 août 1127.

(1) Diplômes de St-Denis (serfs Hugues et Milesende) (dans Doublet, 846, où manquent les noms des grands officiers et surtout dans le cart. blanc de St-Denis, Arch. Nat. LL, 1158, f° 22) : — de St-Denis, relatif à Beaune-la-Rolande (Bibl. Nat. latin, 5415, f° 119); — de St-Victor (*Mon. hist.*, n° 357); de Ste-Marie d'Etampes (Fleureau, *Antiq. d'Et.* 348); — de St-Denis, relatif à Rueil (Doublet, 846; *Mon. hist.*, n° 358); — de St-Vincent de Senlis (*Ch. et Dipl.* 47, f° 36).

(2) Diplôme de St-Corneille de Compiègne (*Ch. et Dipl.* 46, f° 106); — de St-Magloire (*Ch. et Dipl.* 46, f° 120-121. Remarquer que les deux diplômes de St-Magloire, relatifs au même personnage, Henri le Lorrain, sont datés tous deux de 1112 et portent l'un *Gui*, l'autre *Gilbert*); — de Morigny (Mabillon, *De re dipl.* 2, 593; Fleureau, *Antiq. d'Et.* 479; — de St-Denis (Doublet, 844; *Mon. hist.*, n° 353).

(3) Diplômes de Prémontré (*Bibl. Præmonstr.* 447); — de Marmoutiers, prieuré de Boiacus (*Ch. et Dipl.* 53, f° 35); — de Marmoutiers, même prieuré (Martène, *Hist. de l'abb. de Marmoutiers,* éd. Chevalier, II, 66).

(4) *De re dipl.* 2, 122.

(5) *Hist. gén.* VIII, 515.

(6) Ed. Henschel, I, 827.

(7) I, 257.

(8) Diplôme de St-Martin-des-Champs (Marrier, 25, 165); — de N.-D. de Chartres (Dachery, *Spicil.* XIII, 309; *Theod. Pœnit.* II, 152; *Ord. des rois de Fr.* I, 5; Lépinois et Merlet, *Cart. de N.-D. de Ch.* 2e partie, I, 1356); — de St-Martin-des-Champs, relatif à Pontoise (*Cart. de St-M. des Ch.*, Bibl. Nat. latin 10977, f° 88); — de St-Jean de Laon, 10 mai (*Gall. Christ.* 2, X, pr. 192); — du chapitre de Champeaux (Bibl, Nat.. latin 10942, f° 16); — de Chelles (Martène *Ampl. coll.* I, 690); — d'Igny (Fr. Duchesne, *Hist. des Chanc.* 185).

(9) Guérard, *Cart. de N.-D. de Paris*, I, 267; *Mon. hist.*, n° 399; *Musée des Arch. Nat.*, 94.

Il souscrit ensuite tous les diplômes de 1128 à 1131 et une partie de ceux de 1132 (1). Les derniers qui portent son nom présentent quelques difficultés; ils sont datés à la fois de 1132, 23e du règne, Louis étant déjà couronné roi: notations qui ne concordent pas. Mais, selon toute probabilité, l'erreur porte sur l'année du règne qui est 24 et non 23. Le buticulariat de Louis a donc cessé en 1132, peut-être avant le 25 octobre.

5° Guillaume I de Senlis.

Mabillon le signale dès l'année 1132 (2). Le P. Anselme le fait exercer de 1129 à 1147 (3). Les continuateurs de Du Cange de 1131 à 1147 (4), indication reproduite par M. de Wailly. Nous ne savons sur quels actes les éditeurs de Du Cange se fondent pour mettre le commencement de son buticulariat en 1131; mais la date de 1129, donnée par le P. Anselme, repose très probablement sur une charte de Saint-Martin-des-Champs (5) que dom Marrier a effectivement publiée sous l'année de l'incarnation 1129. Or une correction évidente permet de lire ici 1132, car en 1129 Raoul n'était pas sénéchal, ni Hugues chambrier. L'indication de Mabillon est, d'après nous, la seule exacte.

Si l'on admet que l'année du règne est erronée dans les actes où Guillaume de Senlis commence à apparaître et qui sont datés de 1132, 24e du règne (6), 2e du couronnement de Louis (7), il n'aurait pas exercé avant le 25 octobre 1132. A coup sûr il signa toutes les chartes jusqu'à la fin du règne de Louis le Gros, bien que Mabillon place en 1136 un Gilbert que nous n'avons pu retrouver. Louis VII lui conserva ses fonctions jusqu'à son départ pour la croisade (dans l'été de 1147) où Guillaume l'accompagna. Les diplômes de 1147 portent en effet sa signature: quelques-uns même sont datés de la 11e année du règne, ce qui les ferait postérieurs au 1er août: mais il y a probablement erreur, car elles ont dû être expédiées avant le départ de Louis VII pour l'Allemagne. Mabillon, seul de tous les diplomatistes (8), a prolongé ses fonctions jusqu'en 1151, nous ignorons sur quelle autorité. Il n'est pas besoin de démontrer que les diplômes de 1149, 1150 et 1152 sont signés de *Gui*.

(1) Diplôme de St-Euverte d'Orléans (*Ch. et Dipl.* 55, fo 124); — de St-Martin-des-Champs (Sauval, *Antiq. de Paris*, III, 6; *Ch. et Dipl.* 55, fo 122); — de St-Nicaise de Meulan (Bibl. Nat. latin 13888, fo 15).
(2) *De re dipl.*2, 122.
(3) *Hist. gén.* VIII, 515.
(4) Ed. Henschel, I, 827.
(5) Marrier, *Hist. de St-M. des Ch.* 166.
(6) Il faut lire 25, car la 2e année du couronnement de Louis commence à partir du 25 octobre 1132, 25e du règne.
(7) Diplôme de l'abbaye d'Yerre (*Arch. dép. de Seine-et-Oise*, fonds de l'abb. d'Yerre, orig. parch.); — de St-Jean-en-Vallée (*Arch. dép. d'Eure-et-Loir*, orig. parch. Cf. *Ch. et Dipl.* 55, fo 118, d'après le cartulaire).
(8) *De re dipl.*2, 122.

6° Gui III de Senlis.

Mabillon a donc eu tort de dater le buticulariat de Gui III de 1151 (1). Le P. Anselme (2) signale seulement son nom dans des actes de 1150, 1152, 1171 et 1179. La *Paléographie* est moins exacte en lui faisant commencer ses fonctions dès 1147. Suivant M. Léopold Delisle (3), il succéda vers 1149 à son père Guillaume et vécut jusqu'en 1187.

La date initiale de son buticulariat est bien en effet 1149 (4). Il est même certain que les chartes de 1149, 13e du règne où il apparaît, sont de la fin de cette année: car il n'a pas dû entrer en fonctions avant le retour de Louis VII en France (octobre). L'acte de 1149, 12e du règne, délivré en faveur du Temple (5), et qui nous reporterait avant le 1er août de cette année, est probablement fautif pour l'année du règne, car il est daté aussi *de la première année du retour de Jérusalem*. De 1149 à 1180 inclusivement, Gui de Senlis souscrivit tous les diplômes de Louis VII (6). Notons qu'une charte royale de 1155 remplace son nom par celui d'un *R. botellarii regis* (7). Si le scribe ne s'est pas trompé en écrivant *R* pour *G* (ce qui serait fort possible, car la charte de Saint-Sernin de Toulouse (8) délivrée dans la même circonstance, c'est-à-dire pendant le voyage de Louis VII au Midi, porte *Guidone buticulario*), il s'agirait ici d'un officier inférieur de la bouteillerie, remplaçant provisoirement le dignitaire en titre, et faisant partie du *service spécial de voyage*, comme le *chancelier* Roger, abbé de Saint-Euverte, dont nous parlerons plus bas.

(1) *De re dipl.*², 122.
(2) *Hist. gén.* VIII, 515.
(3) Introd. au *Catal. des actes de Ph. Aug.* LXXXII et note 2.
(4) M. Delisle cite, à l'appui de son opinion, une charte du prieuré de Bonne-Nouvelle (Marmoutiers), copiée dans *Ch. et Dipl.* 64, f° 89. On peut invoquer aussi celle de St-Victor (*Mon. hist.*, n° 505). L'acte du *Gall. Christ.* VII, pr. 62, relatif à l'abbaye d'Yerre, est faussement daté de 1149 : il est très probablement de 1143, comme l'indique la mention de l'année 7 du règne et du chancelier Cadurc. Mabillon qui en donne un fragment (*Ann. Bened.* VI, 368) sous l'année 1153, doit également être rectifié.
(5) Tardif, *Mon. hist.*, n° 504.
(6) Voir, outre ces diplômes : 1° la lettre d'Alexandre III à Louis VII (*Hist. de Fr.* XV, 811 à 1163 ou 1164), où il est question du bouteiller Gui et de sa conduite à l'égard de l'église de Ste-Geneviève; 2° une lettre de Jean de Salisbury (*Hist. de Fr.* XVI, 509) où l'on voit que Gui avait pris le parti du roi d'Angleterre contre Thomas Becket, etc.
(7) Vaissète, *Hist. de Lang.* ², III, 795, et le texte de la charte, V, n° 610. M. A. Molinier observe dans une note « que cette pièce tirée du *Trésor des Chartes* (J. 339, copie du 6 février 1311), peut sembler remaniée, vu que la même layette renferme, sous le n° 3, une copie authentique d'un autre diplôme, qui n'est que la reproduction de celui-ci et de la plupart de ses clauses. Il est daté de Paris, 20e année du règne, an 1156. Les formes diplomatiques y sont beaucoup mieux observées, les noms des grands officiers y sont exactement indiqués, et le préambule est conforme aux usages : les clauses essentielles y existent et n'en diffèrent que par quelques détails. Si donc on admet l'authenticité de la pièce publiée par dom Vaissète, il faut supposer qu'elle a été rédigée à Montpellier même, loin de la chancellerie royale et que le roi a jugé nécessaire, de retour à Paris, de délivrer un diplôme plus authentique et absolument régulier. »
(8) *Hist. de Lang.* ² V. n° 601.

III. — CHAMBRIERS

1° Gui, fils de Galeran.

Gui, fils de Galeran, le premier chambrier de Louis le Gros, exerçait déjà, comme l'indiquent avec raison les continuateurs de Du Cange ([1]), dans les dernières années du règne de Philippe Ier. Il est mentionné sur les chartes des premières années de Louis VII sous le nom de *Wido, Guido Walerannidis* ou *filius Waleranni*. On le voit en fonction dès le début du règne ([2]), bien que Mabillon le signale seulement en 1111 ([3]). Le P. Anselme ([4]), suivi par Du Cange et la *Paléographie,* assigne exactement l'année 1121, comme terme de son camérariat; mais la preuve qu'il en donne est insuffisante, car la charte de Tiron qu'il invoque a été, comme beaucoup d'autres de la même abbaye, fabriquée par les moines du xve siècle ([5]). Ajoutons que les deux chartes authentiques de 1121 qui portent sa signature ([6]), sont datées correctement de la 14e année du règne de Louis VI, 7e du couronnement d'Adélaïde, ce qui prolonge ses fonctions jusqu'après le 3 août 1121.

2° Odon.

La retraite de Gui fut suivie d'une vacance, dont les diplomatistes n'ont pas parlé et qui, mentionnée expressément ou implicitement sur les chartes ([7]), durait encore en 1122, avant le 3 août de cette année. En effet une charte de Saint-Denis de 1122, 14e du règne, 7e d'Adélaïde, est signée de tous les grands officiers sauf du chambrier ([8]). Observons cependant qu'un diplôme de 1121, délivré à l'abbaye de Saint-Jean-en-Vallée, postérieurement au 3 août de cette année ([9]), indique comme chambrier un *Odo* qui serait ainsi intermédiaire entre Gui et Aubri dont nous allons parler. Il y a là une difficulté qu'on peut résoudre en

([1]) Ed. Henschel, II, 52.
([2]) Diplômes de 1108, 1re année du règne, St-Samson d'Orléans (Labbe, *All. Chron.* II, 597, complet dans *Ch. et Dipl.* 43, f° 155); — de N.-D. de Paris (Guérard, I, 246; *Mon. hist.*, n° 334); — de St-Benoît sur Loire (Mabillon, *Ann. Bened.* V, 518). Dans cet acte, il est appelé *Wido Silvanectensis;* — de St-Pierre-le-Vif de Sens (Quantin, *Cart. de l'Yonne,* I, 213).
([3]) *De re dipl.*[2]. 122.
([4]) *Hist. gén.* VIII, 395.
([5]) L. Merlet, *Bibl. de l'Ec. des Ch.*, 3e série, V (1854), 516.
([6]) Diplôme de l'Hôtel de Ville de Paris (Félibien, *Hist. de Paris,* I, pr. 95); — de N.-D. de Paris (Guérard, I, 265).
([7]) Diplôme de 1121, 14e du règne, 7e d'Adélaïde, St-Quentin de Beauvais (*Ch. et Dipl.* 50, f° 158 : Camerario nullo); — de N.-D. des Champs, mêmes dates, sauf 1 d'Adélaïde, faute évidente pour 7 (Sauval, *Antiq. de Paris,* III, 71 : Camerario nullo); — de l'église de Laon, 11 oct. 1121, 14e du règne (*Ch. et Dipl.* 50, f° 142, d'après l'original des Archives de l'église cathédrale de Laon : le chambrier n'a pas signé, mais le connétable non plus, ce qui rend la chose moins probante).
([8]) Doublet, 851; *Ord.* XI, 181; *Mon. hist.*, n° 382.
([9]) Diplôme de St-Jean-en-Vallée (*Ch. et Dipl.* 50, f° 162).

supposant que *Odo* a été dans cet acte écrit par erreur pour *Wido*, ou bien encore qu'*Odo* était un de ces *sous-chambriers* ou *chambellans*, qu'il faut se garder de confondre avec le *grand chambrier* et qui aurait été admis par exception à signer provisoirement le diplôme royal en l'absence d'un chef de la chambrerie. Cette dernière hypothèse serait d'autant plus admissible qu'une charte conférée à l'abbaye de Preuilly entre 1137 et 1139 mentionne, à côté du chancelier Algrin, le chambellan *(li camberlens) Odo* (1).

3° Aubri I, comte de Dammartin.

Par une erreur difficile à expliquer, Mabillon (2) ne signale ce chambrier qu'en 1129, le P. Anselme (3) en 1128, Du Cange (4) en 1127 et 1128, et dom Carpentier, son continuateur, dès 1125. M. de Wailly, ne tenant pas compte de cette dernière indication, le nomme seulement en 1127 et 1128. Cependant il est certain qu'il a signé toutes les chartes de Louis le Gros de 1122 à 1129 inclusivement. Les plus anciennes (5) sont antérieures au 3 août 1122 : la plus récente (6) est datée du 20 avril 1129. Telles sont les dates extrêmes que nous pouvons assigner au camérariat d'Aubri. Notons seulement que dans l'année 1124 ses fonctions paraissent avoir été momentanément suspendues. Seul des grands officiers, il n'a pas signé la charte solennelle de 1124, par laquelle Louis le Gros se disposant à repousser les Allemands et recevant l'oriflamme de Saint-Denis des mains de Suger, fixe les limites de la justice de l'abbaye et lui abandonne ses droits sur la foire du Lendit (7). Ce fait, dont les diplomatistes n'ont rien dit, est encore mieux précisé par le diplôme conféré la même année (8) au prieuré de Saint-Germain-en-Laye et qui mentionne formellement la vacance du camérariat. Mais cette vacance dura peu, car, avant le 3 août 1125, Aubri avait repris ses fonctions (9).

(1) Arch. départ. de Seine-et-Marne, H, 328, *Inventaire analytique des titres de l'abbaye N.-D. de Preuilly*, f° 780, charte relative à Aigremont.
(2) *De re dipl.*², 122.
(3) *Hist. gén.* VIII, 395.
(4) Ed. Henschel, II, 52.
(5) Diplômes de St-Martin-des-Champs (Marrier, 279, *Mon. hist.*, n° 383); — de Ste-Marie de Senlis (Arch. départ. de l'Oise, G, 2272, Montlognon, orig. scellé); — de Bonneval (*Gall. Christ.* VIII, 322); — de St-Étienne de Bourges (Raynal, *Hist. de Berry*, II, 10).
(6) Diplôme de l'évêché de Laon, relatif aux hommes de Bruyères et de Vorges (Arch. départ. de l'Aisne, G, 39, orig. scellé). M. Cocheris, qui signale cette charte dans ses *Mss. concernant la Picardie* (*Soc. des Antiq. de Pic.* XII, 423), l'attribue faussement à 1132, sans doute parce que, dans le cartulaire de l'évêché de Laon, la date de l'incarnation se trouve omise. Elle est datée, sur l'original, du 12 des calendes de mai, l'année du couronnement de Philippe.
(7) Doublet, 855; *Mon. hist.*, n° 391.
(8) *Gall. Christ.* VIII, pr. 324, d'après le cartulaire de Coulombs : Camerario nullo (1124, 17e du règne, 8e d'Adélaïde). Les *Ord. des rois de Fr.* l'attribuent à 1123 (XVI, 320). Ces deux textes prêtent à correction. D'une part, l'an 8 d'Adélaïde ne concorde pas avec 1124, 17e du règne : il faut 10, et c'est ce qu'on lit au cartulaire de St-Germain-en-Laye (Arch. nat., T. 671, f° 68). D'autre part on voit, pa le même cartulaire, que l'année de l'incarnation est bien 1124 (f° 68).
(9) Diplôme de Prémontré, 1125, 17e du règne (*Bibl. Præmonstr.* 390).

4° Manassès (1).

Mabillon, le P. Anselme et du Cange, suivis par la *Paléographie*, donnent pour ce chambrier la date de 1130 (2). Les plus anciennes chartes où il soit mentionné, ont été en effet expédiées avant le 3 août 1130, puisqu'elles sont de la 22e année du règne (3). Il aurait exercé encore en 1131, après le 25 octobre, si l'on se fie à un diplôme de Saint-Vincent de Senlis (4); mais nous allons voir que ceci ne peut s'admettre sans difficulté.

5° Hugue.

S'il faut en croire la chronique de Saint-Maixent, éditée par Martène, ce chambrier aurait appartenu à une famille poitevine de *Podio-Fagi*, et son père, Guillaume, aurait déjà exercé la même fonction (5). Mabillon (6) le nomme seulement en 1135; le P. Anselme (7) en 1134; les continuateurs de Du Cange (8) en 1131, 1134, 1137; M. de Wailly en 1134. La donnée la plus exacte est celle de dom Carpentier. Hugue exerça en effet le camérariat depuis 1131 jusqu'à 1137. La première charte qui porte son nom fut délivrée à Saint-Médard de Soissons en 1131, 23e du règne, avant la mort du prince Philippe (13 oct.) (9). Mais elle se trouve en opposition avec celle de Saint-Vincent de Senlis dont nous venons de parler. Ce qui est certain, c'est qu'une autre charte de 1131 où Hugue est déjà mentionné comme chambrier est antérieure à la prise de possession du dapiférat par Raoul de Vermandois. A partir de 1132 toute difficulté disparaît : Hugue signe les diplômes royaux jusqu'au dernier moment du règne de Louis VI et il reste en fonctions pendant une partie de la première année de celui de Louis VII. Son nom apparaît en effet sur cinq chartes de ce roi en 1137 (10) : mais, seul des grands

(1) Nous conjecturons qu'il appartenait à la famille des comtes de Dammartin comme le précédent.

(2) Mabillon, *De re dipl.*2, 122; *Hist. gén.* VIII, 395; Du Cange, éd. Henschel, II, 52.

(3) Deux diplômes de Cluny, 1130, 22e du règne, *Philippe roi* (*Bibl. Cluniac.*, c. 1391 et 1392). Un acte de St-Martin de Laon, 1130, 22e du règne, publié par la *Bibl. Præmonstr.* 447, offre le nom de Manassès à côté de la mention *S. Ludovici filii nostri jam in regem coronati.* Mais *Ludovici* est mis ici par erreur pour *Philippi*, qui se trouve dans le texte plus correct des *Annales ord. Præmonstr.*, pr. 42.

(4) *Gall. Christ.* X, pr. 429, 1131, 22e du règne (lisez 24) · « Ludovico jam in regem coronato. »

(5) Martène et Durand, *Ampl. coll.* V, c. 1147. Cf. *Hist. de Fr.*, XI, 409 : « Hugo filius Willelmi (de Podio-Fagi) Francie camerarii; fuit etiam Hugo regis Ludovici VI camerarius nobilis et Francie regni. » On sait que cette chronique a été transcrite en 1306, et qu'elle contient le faux testament de Guilhem X, duc d'Aquitaine et comte de Poitiers (Voir le Mémoire de Brequigny, dans les *Mém. de l'Acad. des Inscrip. et B.-L.*, t. 43, p. 421-448). C'est donc sous toutes réserves que nous invoquons le témoignage de la chronique de St-Maixent.

(6) *De re dipl.*2, 122.

(7) *Hist gén.* VIII, 395.

(8) Ed. Henschel, II, 52.

(9) *Ch. et Dipl.*, t. 55, fo 44 : « Annuente Philippo nostro jam in regem coronato. »

(10) Diplôme de l'archevêché de Bordeaux; — de N.-D. du Val (*Gall. Christ.*2, VII, pr. 58; *Mon. hist.*, p. 237), — relatif au four des Champeaux (*Mon. hist.*, no 432); —

officiers, il ne signe pas les diplômes délivrés cette année-là aux bourgeois d'Etampes(1) et aux bourgeois d'Orléans(2). Il y eut donc, selon toute probabilité, vacance du camérariat dans les derniers mois de 1137. Quant au *Wido* que Mabillon et du Cange placent en 1136, il n'est pas mentionné par le P. Anselme et nous ne l'avons rencontré dans aucun diplôme royal.

6° Mathieu I, comte de Beaumont.

Mabillon(3) ne parle pas de ce chambrier ou du moins il le confond avec son fils Mathieu II. Suivant M. de Wailly et les anciens diplomatistes(4), il serait entré en fonctions seulement en 1139. M. Douet d'Arcq(5) affirme qu'il l'était déjà au moins dès 1137 et cite à l'appui de son assertion une charte du cartulaire de Saint-Victor(6). Ce qui est certain, c'est qu'il apparaît dans des actes de 1138 antérieurs au 1er août de cette année(7) et qu'il signe ensuite sans interruption tous les diplômes de Louis VII jusqu'à sa mort, arrivée suivant le P. Anselme et Du Cange en 1151 ou 1152(8), suivant M. Douet d'Arcq(9) en 1151. Le diplôme octroyé à Saint-Denis de Reims en 1138 et antérieur au 25 octobre de cette année(10), porte bien le nom de *Hugue* chambrier. Mais il faut observer que dans cet acte, tel que l'a publié Varin, le connétable n'est point nommé, et que dom Marlot, dans son texte, donne *Hugue connétable*, ce qui est plus satisfaisant. La similitude des noms ne permet point de distinguer dans l'année 1151 les derniers diplômes souscrits par Mathieu I et les premiers de Mathieu II.

7° Mathieu II, comte de Beaumont.

M. de Wailly, reproduisant textuellement une indication de du Cange(11), place entre Mathieu I et Mathieu II un Aubri qui souscrivait

de St-Martin-des-Champs (*Gall. Christ.*2, VII, pr. 49; Marrier, 26; *Mon. hist.*, n° 433); — de l'abbaye du Bec (*Neustria pia*, 482.

(1) Fleureau, *Antiq. d'Etampes*, 103; *Ord. des rois de Fr.* XI, 188.

(2) La Thaumassière, *Cout. d'Orléans*, 464; *Ord. des rois de Fr.* XI, 189.

(3) *De re dipl.*2, 122.

(4) P. Anselme, *Hist. gén.* VIII, 395; Du Cange, II, 52. Cependant dom Carpentier signale son nom dans une charte de 1138.

(5) *Rech. hist. et crit. sur les anc. comtes de Beaumont*, p. LXXVII.

(6) C'est probablement cette charte dont le *Gall. Christ.* (VII, c. 658) a donné un fragment. Mais nous ne l'avons point trouvée dans le cartulaire de St-Victor (Arch. nat. LL, 1450) que cite M. Douet d'Arcq.

(7) Diplômes de Josaphat (Bibl. nat. lat., 10102, f° 26); — de St-Victor de Paris (*Ch. et Dipl.*, 57, f° 238); — de Prémontré (*Bibl. Præmonstr.*, 425; — de Brasnei (Arch. nat. LL, 1583, f° 75, v°); — de Tiron (Arch. départ. d'Eure-et-Loir, *Cart. de Tiron*, f° 61 r°); — d'Yerre (Duchesne, *Montmor.*, pr. 42); — de Chaalis (*Ibid.*). Ils sont datés de la 1re année du règne.

(8) *Hist. gén.* VII, 395. — Du Cange, éd Henschel, II, 52.

(9) *Rech. hist. et crit. sur les anc. comtes de Beaumont*, p. LXXIX.

(10) Varin, *Arch. administr. de Reims*, I, 1re partie, 293. Cf. Marlot, *Hist. Eccl. Rem.* II, 143.

(11) Ed. Henschel, II, 52.

en 1152 (du Cange dit 1162) et vivait encore en 1181. Cet Aubri n'apparaît, à notre connaissance, sur aucune charte de Louis VII. L'erreur de Du Cange provient sans doute de l'interprétation erronée d'un texte publié en partie(1) et dans lequel on voit Aubri II, comte de Dammartin, fils du chambrier de Louis VI, « Alberico patre meo camerario, » faire une donation à l'abbaye de Chaalis, donation expédiée à Senlis en 1162 (2). Mathieu I n'eut pour successeur que son fils Mathieu II. Celui-ci est nommé par le P. Anselme (3) pour l'année 1174, par Du Cange (4) pour 1160. Mais M. Douet d'Arcq le fait commencer avec raison dès 1151 (5). Dès lors il souscrit tous les diplômes de Louis VII jusqu'en 1174 inclusivement, comme l'avait déjà remarqué Mabillon (6). Une seule charte de 1175 mentionne encore son nom, celle où Louis VII, confirmant une disposition de la reine Adèle, accorde à Chaillon-sur-Loire la coutume de Lorris (7).

8° Renaud, et 9° Mathieu III, comte de Beaumont.

Les anciens diplomatistes dataient le commencement du camérariat de Renaud de l'année 1176 (8). M. Léopold Delisle a démontré qu'il avait pris possession de sa charge dès 1175, et souscrit les actes de Louis VII jusqu'en 1180 (9). Le même savant ajoute qu'il figure encore dans deux actes de Philippe-Auguste, expédiés en 1180 avant le 18 septembre (?), mais qu'il ne conserva son titre que pendant quelques mois du nouveau règne. « A Renaud succéda Mathieu qui s'appelle *de novo camerarius* (10) dans un acte dont la date est comprise entre le 20 avril et le 18 septembre 1180. C'est Mathieu III, comte de Beaumont-sur-Oise. » Ce second camérariat en suppose un premier qui n'a pu être exercé que sous le règne de Louis VII, pendant la période attribuée au chambrier Renaud, c'est-à-dire de 1175 à 1180. Or aucun diplomatiste n'a mentionné une interruption du camérariat de Renaud au profit du comte Mathieu III. Après avoir cherché à combler cette lacune, nous n'avons trouvé qu'une charte (11) qui permet (toutes réserves faites, bien

(1) *Gall. Christ.* X, col. 214. Cf. *Hist. de Fr.* XV, 104, note, et la lettre des religieux de Compiègne à Louis VIII où il est question du chambrier Aubri.
(2) *Ch. et Dipl.* 71, f° 174, d'après l'original scellé qui se trouvait aux Archives de Chaalis.
(3) *Hist. gén.* VIII, 402.
(4) Ed. Henschel, II, 52.
(5) *Rech. hist. sur les comtes de Beaumont*, p. LXXIX.
(6) *De re dipl.*2, 122.
(7) *Ord. des rois de Fr.* VIII, 34, vidimus de Charles VI.
(8) Du Cange, v° *Camerarius*, mais dans l'éd. Henschel, dom Carpentier a noté la présence de Renaud sur une charte de 1175 (II, 52). Le P. Anselme (VIII, 402) et M. de Wailly (*El. de Paléogr.* I, 254) suivent Du Cange. Mabillon se contente de signaler *Renaud* en 1179, ce qui est bien insuffisant.
(9) *Catal. des actes de Ph. Aug.*, p. LXXXII, LXXXV de l'Introduction et note 1 de la p. 1.
(10) *Catal.* n° 3. Acte daté de Pierrepertuis.
(11) Elle a été publiée par M. de Marsy, *Bulletin de la Soc. acad. de Laon*, XIV (1864), p. 249-250. « Actum Carnotis, anno ab Incarnatione Domini 1177. Astantibus etc. S. Theobaldi comitis Blesensis et dapiferi nostri, S. *Mathei camerarii*, S.

entendu, pour une erreur toujours possible du copiste) de fixer la date du premier et très court camérariat de Mathieu III. C'est un diplôme octroyé aux Chartreux du Val Saint-Pierre, et daté de Chartres 1177.

IV. — CONNÉTABLES

1° Hugue de Chaumont.

L'histoire de la connétablie ne présente aucune difficulté pour le règne de Louis VI : car ce roi n'eut pendant tout son règne qu'un connétable appelé *Hugo, Hugo Strabo, Hugo de Calvomonte.* Notons seulement que Mabillon (1), suivi par Du Cange (2) et M. de Wailly (3), ne date ses fonctions que de 1111, tandis que le P. Anselme (4), avec plus de raison (5), les fait commencer dès le début du règne, en 1108. A l'avènement de Louis VII, il conserva la connétablie jusqu'en 1138 inclusivement (6), comme l'observe exactement M. de Wailly, et non pas jusqu'en 1139, comme l'affirment Mabillon (7) et Du Cange (8). Mais il la quitta certainement avant le 1er août de l'année 1138.

2° Mathieu I, de Montmorency.

Tous les anciens diplomatistes (9), suivis par M. de Wailly (10), le mettent en fonctions dès 1139, c'est-à-dire trop tard, sauf le P. Anselme (11), qui le fait commencer trop tôt en 1136. C'est en 1138, et avant le 1er août (12), qu'il a succédé à Hugue de Chaumont. M. Léopold Delisle (13)

Guidonis buticularii. S. Radulphi constabularii. Vacante cancellaria. » D'après un vidimus de Saint-Louis de 1255. A la fin de septembre 1177, Louis VII a pu passer en effet à Chartres, après ou avant le colloque d'Ivry.

(1) *De re dipl.*2, 122.

(2) Ed. Henschel, II, 460.

(3) *El. de Paléogr.* I.

(4) *Hist. gén.* VI, 41.

(5) En 1108, il souscrit les chartes, souvent citées par nous, de St-Samson d'Orléans, N.-D. de Paris, St-Benoît-sur-Loire, St-Pierre-le-Vif; — en 1109, celles de St-Père de Chartres, St-Martin de Tournai, St-Quentin-du-Mont, St-Benoît-sur-Loire, St-Frambourg de Senlis; — en 1110, celle de St-Maur-des-Fossés.

(6) En 1138, il souscrit les chartes de Josaphat, de St-Victor, de Braisne, de Chaalis, datées de la 1re année du règne.

(7) *De re dipl.*2, 122. Il se réfère aux chartes publiées par Duchesne, *Montmor.* 42: mais elles sont de 1138.

(8) Ed. Henschel, II, 460.

(9) Mabillon, *de re dipl.*2, 122; du Cange, éd. Henschel, II, 460.

(10) *El. de Paléogr.* I, 235.

(11) VI, 44.

(12) Diplômes de St-Martin de Laon (*Ann. Præmonstr.* I, pr. 45); — de Prémontré (*Bibl. Præmonstr.* 425); — de la Charité-sur-Loire (Martène, *Thes. Anecd.* I, 390); — de St-Magloire (Du Cange, *Gloss. lat.* III, 623); — de St-Julien de Brioude (Dachery, *Spicil.* X, 649); — de Ste-Croix d'Orléans (*Ch. et Dipl.* 57, fo 237); — de Tiron (Arch. départ. d'Eure-et-Loir, *Cart. de Tiron,* fo 61 vo). Tous sont datés de 1138, quelques-uns de la première année du règne.

(13) *Catal. des actes de Ph. Aug.*, Introd. LXXXV.

s'est contenté de relever l'erreur de la *Paléographie* (1) et des continuateurs de Du Cange (2), qui terminent la connétablie de Mathieu Ier en 1169. Mabillon (3) est beaucoup plus exact en donnant la date de 1159, et le P. Anselme (4) celle de 1160. Cinq chartes de 1160 attestent en effet que la connétablie de Mathieu se prolongea jusqu'à cette année (5), et si l'on adopte pour deux d'entre elles, datées de la 24e année du règne, la façon la plus ordinaire de compter les années de Louis VII, ses fonctions n'auraient cessé que postérieurement au 1er août de 1160. D'ailleurs, il est certain que la vacance de la connétablie commença, comme l'indique Mabillon, en 1160 (6), pour se terminer dans le courant de 1164 (7).

3° Raoul I, comte de Clermont en Beauvaisis.

M. Léopold Delisle (8) a très exactement rapporté le commencement de sa connétablie à l'année 1164, contrairement à Mabillon et à M. de Wailly, qui adoptent la date de 1169. Quant à celle de 1153, proposée par les continuateurs de Du Cange (9), nous ne voyons pas sur l'autorité de quelle charte elle a pu être produite. Seize actes de 1153 ne donnent que le nom de *Mathieu*. Il est vrai qu'un diplôme de 1158 offre celui de *Raoul* (10). Mais le texte du *Recueil des ordonnances*, où il est publié, n'est plus conforme à l'original, qui portait correctement *Mathieu* (11). M. Delisle s'accorde du reste avec M. de Wailly pour prolonger la connétablie de Raoul jusqu'à la fin du règne de Louis VII et aux dix premières années de celui de Philippe-Auguste (12). Ils ne mentionnent, pendant ce long exercice, aucune interruption de fonctions; aucune vacance, bien que les diplômes présentent parfois une indication contraire. Ainsi, une charte de 1165 porte *constabulario nullo* (13), mais ceci peut s'expliquer

(1) I, 235.
(2) Ed. Henschel, II, 460.
(3) *De re dipl.*2, 122.
(4) VI, 44.
(5) Diplômes de Barbeaux (*Cart. de Barbeaux*, Bibl. Nat. lat. 10948); — relatif à Thèce et aux métiers de Paris (Brussel I, 536, n.; Bibl. Nat. ms. fr. 24069, fo XIIxx.) — Montmartre (*Mon. hist.*, no 564); — de St-Lazare (*Mon. hist.*, no 563); — de la Chapelle St-Nicolas-au-Palais (*Mon. hist.*, no 565.
(6) Diplômes de Flavigny (Plancher, *Hist. de Bourg.* I, pr. 51); — de Coulombs (Duchesne, *Montmor.* pr. 52). Elles portent « *constabulario nullo.* »
(7) Diplômes de Briostel (*Ch. et Dipl.* 73, fo 62); — de St-Quentin de Beauvais (*Ch. et Dipl.* 73, fo 136); — de Prémontré (*Ann. ord. Præmonstr.* II, col. 74); — du Temple (*Mon. hist.*, no 587); — de Morigny (*ibid.*); — de St-Germain-des-Prés (Arch. nat. cart. de St-Germain-des-Prés, LL 1024, fo 55). Tous ces actes, sauf le dernier où la souscription du connétable est simplement absente, portent: « *Constabulario nullo.* »
(8) *Catal. des actes de Ph. Aug.* Introd. LXXXIV. Diplômes de 1164 portant le nom de Raoul: Bonshommes de Vincennes (Martène, *Thes. anecd.* I, 463); — St-Jean de Laon (*Ch. et Dipl.* 73, fo 92).
(9) Ed. Henschel, II, 460
(10) Lettres sur la régale de Laon, *Ord. des rois de Fr.* I, 12.
(11) C'est ce que donne la copie des *Ch. et Dipl.* 69, fo 24, dressée d'après l'original scellé.
(12) *Catal. des actes de Ph. Aug.* Introd. LXXXIV; — de Wailly. *Elém. de Paléogr.* I, 235.
(13) *Clypeus nascentis ord. Fontebr.* II, 155 (ex chart. S. Magd. Aurel.).

soit par une erreur du copiste, qui aura mis 1165 pour 1164, soit par la supputation de l'année à partir du 1er janvier, si les chartes qui attestent la présence de Raoul en 1164 sont datées suivant le vieux style. Il faut accorder plus d'attention à un acte de 1167, expédié en faveur de l'abbaye de Saint-Rémi-les-Senlis (1), et qui assigne la connétablie à *Mathieu*, non à Raoul. Un autre diplôme daté de 1171, 36e du règne, et publié par un savant dont les textes sont généralement corrects (2), mentionne formellement la vacance de la connétablie. Or, il nous parait difficile de ne pas tenir compte au moins de ce dernier document, où les notations chronologiques concordent et que rien ne peut faire considérer comme suspect.

V. — CHANCELIERS

1° Étienne de Garlande.

M. de Wailly (3) nomme, comme le premier chancelier de Louis VI, un *Stephanus*, qui serait resté en fonction de 1108 à 1116, et aurait été remplacé, à cette dernière date, par *Étienne de Garlande*, le conseiller bien connu de Louis le Gros. Cette erreur, que la *Paléographie* a puisée dans Du Cange (4), n'a point été commise par François Duchesne (5), ni même par le P. Anselme (6), qui se contente de dire qu'Étienne de Garlande était chancelier avant 1118. Il n'y a aucune raison de supposer que le *Stephanus* qui signe en 1116 les chartes royales, diffère de celui qui les souscrivait depuis l'avènement de Louis, et même dans les dernières années du règne de Philippe. Tout concourt à prouver au contraire (7) qu'Étienne de Garlande (confondu à tort par le *Nouveau Traité de Diplomatique* avec Étienne de Senlis, évêque de Paris, dont il fut l'archidiacre et l'ennemi) fut chancelier dès le début du règne, en même temps que son frère Anseau exerçait le dapiférat. Quant au *Guido, bibliothecarius regis* dont parle le *Nouveau Traité de Diplomatique* (8), nous n'avons pu retrouver la charte de 1110, où ce personnage est mentionné; mais il est probable que *bibliothecarius*, tout à fait

(1) Cart. de St-Remy-lès-Senlis, Bibl. Nat. latin 11002, fo 1 vo. On peut supposer à la rigueur que le notaire, trompé par une longue habitude d'écrire *Mathieu chambrier et Mathieu connétable*, aura oublié de changer ce dernier nom.

(2) Fleureau, *Antiq. d'Etampes*, 349, charte octroyée à N.-D. d'Étampes, « *constabulario nullo.* »

(3) *Elem. de Paléogr.* I, 236.

(4) Ed. Henschel, II, 81. Du Cange identifie ce *Stephanus*, prédécesseur prétendu d'Étienne de Garlande, avec Etienne de Senlis, évêque de Paris.

(5) *Hist. des chanceliers*, 178 et suiv.

(6) *Hist. gén.* VI, 269.

(7) Guibert de Nogent, III, c. 13. (*Hist. de Fr.* XII, 259), à propos de l'élection de Hugue à l'évêché de Laon (1112), affirme qu'il dut sa nomination à Etienne, *referendarius regis*, lequel convoitait le décanat d'Orléans dont Hugue était en possession. En 1114, Ives de Chartres écrit à Etienne *regis cancellario*. Ces deux passages ne sont applicables qu'à Etienne de Garlande.

(8) Toustain et Tassin, *Nouv. Tr. de dipl.* V, 802.

insolite dans les actes, est une mauvaise lecture pour *buticularius*, Gui étant effectivement bouteiller en 1110. On doit croire aussi que le *Fulchradus* ou *Fulcardus*, cité par le *Nouveau Traité de Diplomatique* (1) et les continuateurs de Du Cange (2), comme chancelier en 1119, était simplement un chancelier ecclésiastique (3).

Suivant la *Paléographie* (4), qui reproduit une donnée de Du Cange (5), le premier cancellariat d'Étienne de Garlande se serait terminé en 1125, et la chancellerie aurait vaqué depuis 1125 jusqu'à l'avènement de Simon en 1128. Mais, d'une part, les textes historiques qui relatent la disgrâce d'Étienne de Garlande, s'accordent avec les chartes pour établir que les fonctions de chancelier, qu'il cumulait alors avec celles de sénéchal, duraient encore dans le courant de l'année 1127 (6). D'autre part, ce n'est que dans les chartes datées de 1128, 20e année du règne, qu'apparaît la mention indiquant la vacance « *cancellario nullo* ». Signalons enfin l'erreur de François Duchesne, qui prétend qu'Étienne n'a rien souscrit pendant les années 1121, 1122, 1123 (7).

(1) Toustain et Tassin, *Nouv. Tr. de Dipl.* V, 802.
(2) Ed. Henschel, II, 81. « Fulcardus, cancellarius recognovit, scripsit et subscripsit » dans une charte de 1119 « donnée à Reims en faveur de St-Benoît-sur-Loire. » Nous n'avons pu trouver cette charte que ne mentionne pas l'inventaire des titres de Fleury (Arch. départ. du Loiret, *Cartul. de Fleury*, t. I); mais la formule *recognovit, scripsit et subscripsit*, nous paraît bien plus ancienne, du moins pour la chancellerie royale, que l'époque dont il s'agit. Tous les actes royaux de 1119 se terminent par *data* ou *datum per manum Stephani cancellarii*. Il est probable qu'on a imaginé ce chancelier à la suite d'une mauvaise lecture de la charte de fondation de l'abbaye d'Igny, donnée en 1126 par Rainald, archevêque de Reims, et qui se termine ainsi : Actum Remis anno Inc. Verbi 1126, indictione V, regnante Ludovico Francorum rege anno XIX, archiepiscopatûs autem D. Raynaldi anno II. Fulchradus cancellarius recognovit, scripsit ac subscripsit (Marlot, *Hist. de Reims*, éd. fr. III, 764).
(3) Voir l'*Hist. des Chanc.* p. 186, où Duchesne réfute ceux qui intercalent dans la liste de prétendus chanceliers, comme Dreu et Fulcrade.
(4) *Elém. de Paléogr.* I.
(5) Ed. Henschel, II, 81. « Hic (Steph. de Garl.) cancellarii officium ab a. 1125 intermissum denuo recepit a. 1133. »
(6) Trois actes de 1127, certainement postérieurs au 3 août de la même année, prouvent qu'Etienne de Garlande était encore, à cette date, à la fois sénéchal et chancelier; ce sont les diplômes de St-Martin de Laon (*Bibl. Præmonstr.* 447) et de Marmoutiers (*Ch. et Dipl.* 53, fo 35, et Martène, *Hist. de l'abb. de Marmoutiers*, éd. Chevalier, II, 66). Mais comme la charte solennelle octroyée en 1127, 20e du règne, à l'église de Paris mentionne déjà son successeur au cancellariat, Simon, il faut admettre (si l'on compte l'année de l'incarnation à partir du 1er janvier, ce qui paraît être l'usage de la chancellerie de Louis VI) que la disgrâce d'Etienne de Garlande aurait eu lieu dans les cinq derniers mois de 1127. Il est vrai que les deux actes indiquant la vacance (St-Martin-des-Champs, dans Marrier, 25 : « cancellario nullo », et N.-D.-de-Chartres, dans Lépinois et Merlet, *Cart. de N.-D. de Ch.* I, deuxième partie, 135-6, où il n'est point fait mention du chancelier) sont datés de 1128, 20e du règne. Pour concilier ces deux documents avec celui de 1127, il faut admettre ou bien des erreurs du copiste, ou bien un mode de supputation de l'année de l'incarnation autre pour ce dernier document que pour les autres. Quant aux textes historiques, lettres ou passages de chroniques, qui ont trait à la disgrâce d'Etienne de Garlande, il n'est guère possible de les rapporter à d'autres années que 1127 ou 1128; mais ils ne fournissent aucune indication chronologique précise sur l'époque où le chancelier perdit sa charge.
(7) Non seulement nous savons qu'Etienne a souscrit comme sénéchal et chancelier les diplômes de l'église de Laon, de Foigny, de St-Quentin de Beauvais, des marchands de l'eau de Paris, de St-Jean-en-Vallée, de N.-D.-des-Champs et de N.-D. de Paris en 1121 ; ceux de St-Denis, de St-Martin-des-Champs, de l'évêché de Senlis, de

2° Simon.

Mabillon ([1]) et le *Nouveau Traité de Diplomatique* ([2]) placent son cancellariat entre 1125 et 1133 : ce qui est exact, mais peu précis. Le P. Anselme ([3]) signale son nom sur des chartes de 1127, 1128, 1129, 1130. Les continuateurs de du Cange ([4]), suivis par M. de Wailly ([5]), le font exercer de 1128 à 1131. La vérité est qu'il souscrivit les chartes de 1127 à 1132 inclusivement ([6]). Le premier document où il apparaît est ce diplôme solennel ([7]) de 1127, 20e du règne, dont nous avons parlé, et qui a dû être expédié entre le 3 août 1127 et le 1er janvier 1128, suivant la façon la plus ordinaire de compter l'année de l'incarnation dans les actes de Louis le Gros, ou du 3 août 1127 au 22 avril 1128, si l'on prend l'année à Pâques, ce qui se concilie mieux avec les actes de 1128, où la vacance de la chancellerie est mentionnée ([8]). Il est certain d'ailleurs qu'il était déjà chancelier le 10 mai 1128, jour où Louis le Gros, à Arras, confirma l'expulsion des religieuses de Saint-Jean-de-Laon ([9]). Il souscrivit encore, à notre connaissance, toutes les chartes ([10]) de 1131, et une partie ([11]) de celles de 1132. Il se pourrait que ses fonctions eussent cessé avant le 25 octobre de cette dernière année, car les derniers diplômes où il est mentionné, certainement postérieurs au couronnement de Louis (25 octobre 1131), ne sont pas datés de la seconde année du prince royal ([12]); mention que porte au contraire ceux qui sont signés de son successeur. Quant au *Hugo,* chancelier, que les

Bonneval, de St-Etienne de Bourges et de St-Spire de Corbeil en 1122; ceux de St-Père de Chartres, de St-Pierre de Beauvais, de N.-D. de Paris, de la Cour-Dieu, du marché neuf d'Etampes et d'Etienne le Maréchal en 1123; mais dans sa lettre du 30 sept. 1121 à Louis le Gros, le pape Calixte II salue « Stephanum quoque cancellarium. » (*Hist. de Fr.* XV, 241), et Abailard l'appelle, en 1122, « Stephanus, regis tunc dapifer. » (*Hist. de Fr.* XIV, 290).

([1]) *De re dipl.*², 122.

([2]) V, 802.

([3]) *Hist. gén.* VI, 269.

([4]) Ed. Henschel, II, 81.

([5]) *Elém. de Paléogr.* I, 236.

([6]) M. d'Arbois de Jubainville, dans la note qu'il consacre au cancellariat de Simon (*Hist. des C. de Champ.* II, 288) ne mentionne pour Simon que des actes de 1128, 1129, 1130 et 1131.

([7]) Voir la description de ce diplôme dans le *Musée des Arch. Nat.* p. 94.

([8]) Ceux de St-Martin-des-Champs et de N.-D. de Chartres, cités plus haut.

([9]) *Gall. Christ.* X, pr. 192; Marlot, *Hist. eccl. Rem.* II, 300. Louis le Gros assistait au synode d'Arras qui se tint ce jour-là sous la présidence de Renaud II, archevêque de Reims. V. Mansi, I, 371 suiv.

([10]) Diplômes de Ste-Marie de Soissons (Germain, *Hist. de N.-D. de Soissons,* 438); — de St-Vincent de Senlis (*Gall. Christ.* X, pr. 429); — de St-Médard de Soissons (*Ch. et Dipl.* 55, f° 44); — des Echarlis (Quantin, *Cart. gén. de l'Yonne,* I, 286). Ils sont datés de la 22 ou 23e année du règne, erreur manifeste pour 24, car, sauf celui de St-Médard de Soissons, ils sont postérieurs au 25 oct. 1131.

([11]) Diplômes de St-Austrégésile du Château (*Gall. Christ.* II, pr. 12); — de St-Euverte d'Orléans (*Ch. et Dipl.* 55, f° 124); — de St-Martin-des-Champs (Sauval, *Antiq. de Paris,* III, 6; *Ch. et Dipl.* 55, f° 122); — de St-Nicaise de Meulan (Bibl. Nat. latin 13888. f° 15).

([12]) Ceci n'est qu'une hypothèse, car la formule *jam in regem coronato* est souvent employée même dans des actes datés de la 3e et 4e année du prince royal.

continuateurs de du Cange (1) placent en 1129, d'après un acte des archives de Chartres, nous n'avons retrouvé son nom au bas d'aucun diplôme royal, et nous croyons qu'il faut le rayer de la liste authentique des chanceliers de Louis le Gros.

3° Étienne de Garlande, pour la seconde fois.

Sur la foi de Mabillon (2), les anciens diplomatistes (3) ont assigné la date de 1133 à la réinstallation d'Étienne de Garlande, comme chancelier; et M. de Wailly a suivi leur opinion (4). M. d'Arbois de Jubainville (5) suppose qu'elle eut lieu dès 1131. Si l'on se réfère aux données de la diplomatique (6), on voit qu'Étienne de Garlande reparut en 1132, après le 3 août, peut-être même seulement après le 25 octobre de cette année (7). François Duchesne cite bien un acte de Saint-Martin-des-Champs de 1129, et un autre de Saint-Nicaise-de-Meulan de 1130, où Étienne est mentionné comme chancelier (8). Mais la date du premier est certainement fautive, comme l'avait déjà remarqué M. d'Arbois de Jubainville (9), et doit être lue 1132 (10). Quant au second, il est daté non pas de 1130, comme le met Duchesne par erreur, mais de 1133 (11). Ce qui est certain, c'est que nous connaissons quatre diplômes de 1132 souscrits par Étienne, et que dès lors, il n'a cessé de signer les actes royaux jusqu'aux derniers jours du règne de Louis le Gros. Une seule charte,

(1) Éd. Henschel, II, 81.
(2) *De re dipl.*², 122.
(3) Le P. Anselme (*Hist. gén.* VI, 269) ne signale la rentrée d'Etienne qu'en 1134; Du Cange en 1133 (éd. Henschel, II, 81); de même le *Nouv. Tr. de Dipl.* V, 302.
(4) *Elém. de Paléogr.* I.
(5) *Hist. des C. de Champ.* II, 288-289 note.
(6) Nous avons déjà vu que la seule indication précise fournie par les textes historiques au sujet de la rentrée en grâce d'Etienne de Garlande était celle de la *Chronique de Morigni*, au témoignage de laquelle Etienne se serait réconcilié avec le roi entre le 14 avril 1129, date du couronnement du prince Philippe et le 13 octobre 1131, date de sa mort. Mais la *Chronique* ne dit point qu'Amauri de Montfort ait fait soumission à la même époque, et ceci, à parler rigoureusement, ne peut pas non plus s'inférer du passage de Suger. Il semble qu'Amauri ait continué la résistance, non seulement jusqu'en 1130, comme l'indiquent les Bénédictins, mais même jusqu'en 1132, puisque dans une lettre adressée au roi de France et datée du 2 février 1132, le pape Innocent II affirme à Louis le Gros « qu'il n'a point absous Amauri de Montfort, ni ordonné de l'absoudre. » (*Hist. de Fr.* XV, 374.) Or, il est possible que Louis le Gros ait attendu la soumission complète d'Amauri pour rendre les sceaux à son complice.
(7) Diplômes de l'abbaye d'Yerres (Arch. départ. de Seine-et-Oise, orig. scellé) 24e du règne (lisez 25), 2e année de Louis; — de St-Jean-en-Vallée (Arch. départ. d'Eure-et-Loir, orig. scellé; copie dans *Ch. et Dipl.* 55, f° 118, mais d'après le cartulaire), 24e du règne (lisez 25), 2e année de Louis; — de St-Martin-des-Champs (Marrier, 166); — de Dilo (*Gall. Christ.* XII, instr. Senon, n° XXIV; *Ann. Præmonstr.* I, 502; Quantin, I, 559), 25e du règne suivant le *Gallia*, 26 suivant Quantin, mais ce dernier à tort.
(8) *Hist. des Chanc.* 178.
(9) *Hist. des C. de Champ.* II, 288.
(10) Elle est datée en effet de la 24e année du règne, et mentionne le dapiférat de Raoul de Vermandois, le buticulariat de Guillaume de Senlis, toutes indications qui, combinées, supposent nécessairement l'année 1132.
(11) Bibl. Nat. latin 13888, f° 15-16.

datée de 1137, mentionne un *Hugue,* chancelier; mais il y a là sans doute une erreur de copiste: *Hugue,* chancelier, aura été écrit pour *Hugue,* chambrier, qui n'est pas nommé (1).

4° Algrin.

Le cancellariat d'Algrin a donné lieu à bien des erreurs qui tiennent principalement à ce qu'on a confondu ses fonctions de chancelier de France avec celles de chancelier de l'Église de Paris. Dans toutes les listes de grands officiers que nous connaissons (2), il est mis en fonction, sous le règne de Louis VI, dès 1134. Cette date repose évidemment, bien que les indications des diplomatistes soient en général fort vagues, sur deux diplômes de 1134, émanés de Bernier, doyen de Notre-Dame (3), et d'Étienne de Senlis (4), évêque de Paris, datés de la 27e année de Louis le Gros, de la 3e du couronnement de Louis le Jeune, et terminés par les mots: « *Data per manum Algrini cancellarii.* » Mais ces diplômes prouvent simplement qu'en 1134 Algrin était chancelier de l'Église de Paris et n'ont rien à voir avec la chancellerie royale. On aurait pu tout aussi bien, à ce compte, prétendre qu'Algrin tint le sceau de Louis VI dès 1124, puisqu'il apparaît, au moins dès cette année, comme signataire des actes épiscopaux (5). Mais en réalité, nous n'avons jamais vu de diplôme de Louis le Gros signé par Algrin en qualité de chancelier: celui que cite François Duchesne, pour 1137, est, sans doute possible, de Louis VII (6). Ajoutons que de 1132 à 1137 (1er août), tous les actes royaux que nous connaissons ont été « donnés » par la main d'Étienne de Garlande. Il n'en est pas moins vrai qu'Algrin a appartenu à la chapelle et à la chancellerie de Louis VI, mais dans une situation subalterne. S'il a souscrit quelquefois les diplômes royaux sous ce règne, c'est comme *notarius* (7), pendant la vacance du cancellariat en

(1) Raynal, *Hist. de Berry*, II, 527 et Preuves n° VIII : Diplômes de Montermoyen (d'après le cartulaire de cette abbaye, aux archives du Cher, f° 4). « Astantibus etc. S. Rad. Virom. c. et dap. nostri. S. Guillelmi butic. S. Hug. constab. S. Hug. cancellarii. » Il s'agit évidemment ici du chambrier *Hugue* et le chancelier a été omis, comme il arrive parfois dans les actes.

(2) Le texte de Mabillon, *De re dipl.*2, 122, est peu clair : « Algrinum Petro et Simoni cancellarium substituunt chartæ, ab anno 1134. » C'est Etienne de Garlande qui succède à Simon, et quant à Pierre, il nous est tout à fait inconnu. Du Cange ne fait que suivre Mabillon (Ed. Henschel, II, 81), ainsi que le *Nouveau Traité de Dipl.* (V. 802) et M. de Wailly (*Elém. de Paléogr.* I, 229). François Duchesne est plus explicite (*Hist. des Chanc.* 186), mais ce qu'il dit est erroné ou ne prouve rien quant au cancellariat (royal) d'Algrin. Le P. Anselme (VI, 269) emprunte ses données à Duchesne : il prétend de plus qu'Algrin a signé en 1134 un diplôme de l'abbaye de Montmartre : mais s'il n'y a point erreur et s'il s'agit bien d'un acte de Louis VI, c'est Etienne et non Algrin qui a souscrit les chartes de Montmartre, comme toutes celles de la même année. (*Cart. de Montmartre,* Arch. Nat. LL 1605, f° 6).

(3) Guérard, *Cart. de N.-D. de Paris,* I, 385.

(4) *Ibid.* I, 335.

(5) *Ibid.* I, 334.

(6) Diplôme de l'abbaye du Val (*Mon. hist.,* n° 431).

(7) Marrier, 25 : Ch. de St-Martin-des-Champs, « cancellario nullo, Algri notarius relegendo subscripsit. »

1128, ou comme *subcancellarius* (1) en 1137. Les textes historiques, chroniques et lettres, le montrent en effet au service de Louis le Gros (2), mais n'attestent point qu'il ait été son chancelier. Quant à sa charge de chancelier de Notre-Dame, il l'a exercé depuis 1124 au moins jusqu'en 1152 (3).

Lorsque Louis VII succède à son père, Algrin devient le chef de la chancellerie (4) royale et souscrit en cette qualité la première charte du nouveau règne, celle qui fut expédiée à Bordeaux. Il est donc, pendant plusieurs années, titulaire des deux chancelleries à la fois. Ses fonctions à la cour durèrent, comme le note exactement la *Paléographie* (5), pendant les années 1137, 1138 et 1139 inclusivement. Si le *Nouveau Traité de Diplomatique* (6) prolonge son cancellariat jusqu'en 1141, et les continuateurs de Du Cange (7) jusqu'en 1150, c'est que les actes auxquels ils se réfèrent ont été souscrits par Algrin en qualité de chancelier de l'Église de Paris. En effet, à partir de 1140, son nom n'apparaît plus sur les diplômes royaux. Un acte de Louis VII, sans date, il est vrai, mais attribué avec vraisemblance par dom Brial à l'année 1140, prouve que sa disgrâce eut pour cause un dissentiment violent survenu entre le roi et lui, à propos des princes Henri et Robert, et qu'Algrin n'hésita pas à entrer en guerre contre le souverain. Cet acte n'est en effet autre chose qu'un traité de paix, conclu sous la médiation des plus grands personnages de l'époque, entre autres Suger et Saint-Bernard, et où l'on voit l'ex-chancelier, désigné par le titre d'*archidiacre d'Orléans*, traiter de puissance à puissance avec Louis VII (8).

5° NOEL, ABBÉ DE REBEZ.

Il semble que la chute d'Algrin ait été suivie d'un certain désarroi dans la chancellerie : car nous voyons trois fonctionnaires s'y succéder

(1) Diplôme de l'abbaye de Beaupré (*Gall. Christ.* X, pr. 255, d'après l'original) « data per manum Stephani cancellarii et Algrini subcancellarii. »

(2) En 1119, la chronique de Morigny l'appelle « palatinus et regalis clericus, canonicus militaris, homo animalis domnique Stephani cancellarii regis et a secretis » (*Hist. de Fr.* XII, 73). En 1121, c'est lui que Louis VI charge de porter sa lettre au pape Calixte II (*Hist. de Fr.* XV, 340).

(3) Dans une charte octroyée en 1119 à Notre-Dame de Paris. Louis le Gros mentionne « Algrin d'Etampes », non comme chancelier de cette église, mais simplement comme chanoine (Guérard, I, 264; *Mon. hist.*, n° 376); et en effet, l'élévation d'Algrin au cancellariat de l'évêché doit être postérieure à 1122, puisqu'à cette date son prédécesseur Thibaut souscrivait encore une charte épiscopale. En 1152, Algrin expédie, comme chancelier, un acte de Clément, doyen de Notre-Dame (Guérard, I, 389). Il n'était donc point mort en 1150 comme l'indique Guérard, à propos de l'article de l'obituaire qui lui est consacré. (*Ibid.* IV, 90, 12 des kal. de juillet).

(4) Il se substituait ainsi à Etienne de Garlande, dont il avait été longtemps l'intime conseiller. Mais cette intimité s'était démentie au moins en 1126, lorsque Algrin, en lutte avec le *maître de l'école*, Galon, avait été soutenu par l'évêque de Paris, Etienne de Senlis. Le tout-puissant archidiacre, sans cesse en état d'hostilité avec son évêque, défendit, contre Algrin, celui qui dirigeait alors l'Université de Paris (*Hist. de Fr.* XV, 329 et 330).

(5) I, 229.

(6) V, 802.

(7) II, 81. La charte à laquelle se réfère probablement dom Carpentier est émanée de l'évêché (Guérard, *Cart. de N.-D.* II, 177).

(8) *Hist. de Fr.* XVI, 6.

pendant l'année 1140. Le premier fut Noël, abbé de Rebez en Brie, que Mabillon (1) mentionne pour 1140, Fr. Duchesne (2) et Du Cange (3) pour 1139 et 1140. L'acte le plus ancien où son nom soit mentionné, est un diplôme du prieuré de Saint-Germain-en-Laye dont les notations chronologiques ne peuvent être acceptées sans difficulté. Il est daté dans le cartulaire (4) du 22 juillet 1138, 4e du règne : or Algrin signait encore les actes (5) en 1139 après le 1er août. Fr. Duchesne écrit, il est vrai, 1139 au lieu de 1138 : mais la difficulté qui tient à la date du mois n'est pas résolue. En tous cas il n'est pas douteux que Noël apparait comme chancelier dans trois autres chartes (6) datées de 1140, 8e du règne, c'est-à-dire postérieures à juillet 1140. L'une d'elles, expédiée à Mantes en faveur de l'abbaye de Coulombs, autorise à prolonger son cancellariat au moins jusqu'après le 25 juillet de cette même année. Quant à celle de 1150 où, suivant le *N. Tr. de Dipl.* (7), Noël de Rebez serait encore mentionné, elle a jusqu'à présent échappé à nos recherches, et tous les actes de cette année que nous avons examinés portent la signature de Cadurc, d'Hugue ou de Simon. Les textes historiques fournissent d'ailleurs peu de renseignements sur ce chancelier, auquel Innocent II a écrit en 1135 ou 1136 comme à tous les autres abbés de la province de Reims (8) et que la chronique de Morigny nous montre en 1140 envoyé par le roi, en compagnie d'Alvise, évêque d'Arras, et d'Hugue de Saint-Victor, pour traiter l'affaire de l'élection d'un abbé de Morigny (9).

6° Mathieu.

Une seule charte, à notre connaissance, mentionne le nom de ce chancelier, dont ne parlent ni les anciens diplomatistes, ni M. de Wailly. C'est celle qui fut donnée à Compiègne par Louis VII, en faveur de la commune de Noyon (10) et qui se termine ainsi : « Actum est hoc, anno

(1) *De re dipl.* 2, 122. Il passe immédiatement d'Algrin à Cadurc.
(2) *Hist. des Chanc.* 188. Nous n'avons pu trouver, pour le cancellariat de Natalis, d'autres chartes que celles qu'il a mentionnées. C'est à lui que le P. Anselme (VI, 269) emprunte ce qu'il en dit.
(3) Ed. Henschel, II, 81. Suivi par M. de Wailly (*Élém. de Paléogr.* I, 229).
(4) Arch. Nat. T. 671, 6, f° 79. « Data per Natalis Resbacensis abbatis cancellarii XI kalendas Augusti. »
(5) Diplômes de Dilo, des Templiers de la Rochelle, de St-Denis, St-Médard de Soissons, St-Magloire, St-Jean-des-Vignes, Pontigny, St-Pierre de Melun; tous datés de 1139, 3e année du règne.
(6) Diplômes du prieuré de Longpont (Bibl. Nat. latin, 9968, f° 4 : « Data per manum Natalis cancellarii »); — de St-Lucien de Beauvais (*Ch. et Dipl.* 58, f° 186 : « Data per manum Natalis cancellarii »); — de Coulombs (Martène, *Ampl. collec.* I, 764 : « Data hec carta per manum Natalis Resbacensis abbatis et regis cancellarii VII kal. Augusti »).
(7) V, 802
(8) *Hist. de Fr.* XV, 389.
(9) *Hist. de Fr.* XII, 85. « Secundo dirigit Rex ad nos amplas famæ personas, *Natalem cancellarium suum, Rasbacensem abbatem*, Aluisium Atrebatensem episcopum, Magistrum Hugonem de S. Victore, etc. » Ceci eut lieu en 1140, après le synode de Sens qui est du 2 juin.
(10) *Ch. et Dipl.* 58, f° 200, d'après le cartulaire rouge de l'hôtel-de-ville de Noyon : publié dans *Hist. de Fr.* XVI, 6.

ab Incarnatione Domini MCXL, regni nostri octavo. Astantibus in palatio nostro quorum nomina et signa subscripta sunt. Signum Radulphi et Vuillelmi buticularii. S. Mathei camerarii. S. Mathei constabularii. Adfuerunt etiam episcopus Atrebatensis, Simon episcopus Noviomensis, Yvo Nigelle, Thedoricus Gallus, Aubertus Avioth. *Datum per manum Mathei cancellarii.* » Nous n'enregistrons cette indication unique que sous toutes réserves, en faisant remarquer seulement que les mots *Mathei cancellarii* sont trop éloignés de la mention des deux autres *Mathieu*, chambrier et connétable, pour que le copiste ait pu confondre.

7° Cadurc.

Ce clerc berrichon, personnage remuant et brouillon qui exerça une si longue influence sur Louis VII et joua un rôle considérable et souvent funeste dans les affaires du règne, paraît comme chancelier dans les derniers mois de l'année 1140 (1) et non pas seulement depuis 1141, comme l'affirme le *Nouveau Traité de Diplomatique* (2), d'après Mabillon (3) et le P. Anselme (4) qui ne l'ont signalé qu'en cette année. Dès lors, il exerce le cancellariat jusqu'au moment où Louis VII part pour la croisade, c'est-à-dire jusqu'au commencement de juin 1147 (5).

8° Barthélemi.

Tous les diplomatistes mentionnent ce chancelier d'après une charte octroyée par Louis VII à l'évêché de Châlons, pendant sa marche vers l'Allemagne, dans l'été de 1147, après le 1er août (6). Nous pouvons signaler un autre diplôme, qui semble avoir jusqu'à présent échappé à l'attention des érudits, et qui atteste aussi le cancellariat de Barthélemy. Il appartenait aux archives de la Collégiale de Saint-Corneil et de Saint-Cyprien de Laon et a été donné à Reims par la main de Barthélemy, chancelier, en faveur du chapelain Gautier (7). Bien qu'il ne

(1) Il souscrit les chartes de St-Sulpice de Bourges (Raynal, *Hist. de Berry*, pr. 527-8), de l'évêché de Soissons (*Ch. et Dipl.* 59, fo 14), et de Chaalis *Ch. et Dipl.* 58, fo 190), datées de la 4e année du règne et par suite postérieures au 1er août ; celles de St-Eloi (*Mon. hist.*, no 445) et de Marmoutiers (*Ch. et Dipl.* 58. fo 202), datées de la 8e année et postérieures au mois de juillet; celle de St-Symphorien de Beauvais (*Ch. et Dipl* 58, fo 197), datée de la 10e année, c'est-à-dire postérieure au 25 octobre.

(2) V, 802.

(3) *De re dipl.* 2, 122.

(4) *Hist. gén.* VI, 269

(5) Diplômes de 1147, 10e du règne (Bourgeois d'Orléans, St-Lazare d'Etampes), 11e du règne (date erronée pour 10e ou pour 12e, suivant deux façons différentes de compter les années de Louis VII), Ste-Croix de Bordeaux, Barbeaux, N.-D. de Paris, St-Victor, Temple.

(6) Martène, *Ampl. coll.* I, 803. « Actum in Castris apud Verdunum anno ab Inc. Domini MCXL VIIo regni nostri XIo, per manum Bartholomæ cancellarii, quando viam sanctæ Hierosolymitanæ expeditionis intravimus »

(7) *Ch. et Dipl.* 64, fo 17.

porte pas de date, la coïncidence du lieu (1) et du nom du chancelier ne permet pas de douter qu'il ait été délivré dans les mêmes circonstances que le précédent. Nous savons d'ailleurs par Odon de Deuil qui nomme le chancelier Barthélemi dans plusieurs passages, que cet officier rendit de grands services à Louis VII pendant la traversée de l'empire grec et de l'Asie-Mineure. Mais faut-il croire avec Fr. Duchesne, Du Cange et M. de Wailly (2), que Barthélemi eut pour successeur en Orient ce chancelier Beaudoin que Louis VII envoya à Suger en 1149 quelques mois avant son propre retour (3)? Nous pensons au contraire qu'il faut rayer ce nom des listes de la chancellerie. Par suite d'une erreur provenant, selon toute vraisemblance, de la similitude des abréviations *(Barth., Bald.*, ou peut-être simplement *B.)*, *Balduinum* se trouve dans la lettre de Louis VII pour *Bartholomæum*. La preuve en est qu'en écrivant à Suger peu de temps après, Raoul de Vermandois dit correctement : « Venit ad me nuncius regis, *Bartholomæus*, afferens litteras ejus (4). »

9° CADURC, POUR LA SECONDE FOIS.

Comme l'a remarqué M. Léopold Delisle (5), la chancellerie se trouva vacante après le retour du roi dans ses États (oct. 1149). Mais cette vacance dura peu de temps. On sait que Cadurc fit au régent Suger, pendant l'absence de Louis le Jeune, une opposition des plus rudes, cherchant par tous les moyens à se créer une situation indépendante dans sa province natale. Notons que conformément à un usage suivi par tous les anciens fonctionnaires, il continua à s'intituler chancelier (6). Lorsque le roi fut revenu, il parvint sans doute, au bout de quelque temps, à dissiper la mauvaise impression que les rapports de Suger avaient faite à son sujet sur l'esprit du souverain, car il reprit possession du cancellariat à la fin de 1149 et pendant les premiers mois de l'année suivante. C'est ce qu'indiquent en effet deux chartes dont l'authenticité ne peut être mise en doute : l'une datée de 1149 (7), 12e du règne (lisez 13e), l'autre de 1150, 14e du règne (8). A moins de supposer qu'elles soient erronées toutes les deux, ce qui

(1) Il est certain qu'avant de se diriger sur Verdun, Louis VII passa à Reims, d'après une lettre de Cadurc à Suger (*Hist. de Fr.* XV, 497).

(2) Fr. Duchesne, *Hist. des Chanc.* 194; Du Cange, éd. Henschel, III, 81; de Wailly, *Élém. de Paléogr.* I.

(3) *Hist. de Fr.* XV, 508. « Fidelem nostrum et dilectum Balduinum cancellarium... redire permisimus. »

(4) *Hist. de Fr.* XV, 517.

(5) *Catal. des actes de Ph. Aug.* Introd. LXXXV, note 4. Il cite un acte des *Ch. et Dipl.* 64, f° 81, relatif au prieuré de Bonne-Nouvelle, daté de 1149, 13e du règne : « Data cancellario nullo. » On peut ajouter le diplôme de St-Victor de cette même année (*Mon. hist.*, n° 505), qui mentionne également la vacance.

(6) *Hist. de Fr.* XV, 497 : « Cadurcus, clericus et homo suus, regis Francorum dictus cancellarius. » — *Ibid.* 500, lettre de Geoffroi de Rencon à Suger : « Cadurcus cancellarius. »

(7) *Mon. hist.*, n° 504, donation de Louis VII aux Templiers.

(8) *Mon. hist.*, n° 511, confirmation d'une donation à l'abbaye de St-Victor.

nous paraît difficile à admettre, il s'ensuit que ce second cancellariat, dont aucun diplomatiste n'a parlé, se serait prolongé au moins jusqu'au 1er août de l'année 1150, pour faire place à celui de Simon. Quelles que soient les causes qui lui aient fait retirer alors le sceau royal, les textes historiques (1) et les chartes (2) s'accordent à prouver qu'il conserva encore pendant très longtemps la confiance de Louis VII.

10° Simon, neveu de Suger.

Mabillon mentionne ce chancelier (3) dans une charte de 1151. Fr. Duchesne (4) établit son cancellariat d'après des titres de Saint-Denis et de Saint-Germain-en-Laye en 1150, de Saint-Denis, 4e du règne *(sic)* en 1152, et de Saint-Denis, 15e du règne, en 1153. Ce qu'il en dit est copié purement et simplement par le P. Anselme (5). Quant à Du Cange (6), suivi par M. de Wailly (7), il combine les données de Duchesne et de Mabillon et place Simon chancelier pour les années 1150, 1151, 1152, 1153. D'autre part M. Léopold Delisle, qui a constaté la vacance de la chancellerie en 1149, ne parle point du chancelier Simon, et démontre que le cancellariat d'Hugue de Champfleuri a commencé dès 1150 (8). Il y a là, entre les diplomatistes, un désaccord que l'examen des chartes royales expédiées de 1150 à 1153 peut faire aisément cesser. Remarquons d'abord que les mêmes savants qui prolongent les fonctions de Simon jusqu'en 1153, font commencer celles de Hugue, son successeur, d'après Mabillon, dès 1151 : ce qui est peu logique. Ensuite il faut reconnaître que l'assertion de M. Delisle est rigoureusement conforme aux faits : quelques diplômes royaux de 1150 ont été signés par Hugue, et tous sont donnés de sa main à partir de 1151. Il n'existe point, à notre connaissance, de chartes royales de 1151, 1152 ou 1153 souscrites par le chancelier Simon ; les titres qu'invoque Duchesne peuvent réellement appartenir à l'abbaye de Saint-Denis, et mentionner Simon, mais ce ne sont point des titres royaux. Son cancellariat n'est attesté que par trois chartes de 1150, 14e année du règne, c'est-à-dire postérieures au 1er août (9). Un texte historique (10), assez obscur, il est vrai, nous apprend que Simon, comme beaucoup d'autres chanceliers, ses prédécesseurs, perdit sa charge pour s'être attiré la colère du roi, excité

(1) Il représente le roi dans l'affaire de St-Julien de Brioude (*Hist. de Fr.* XVI 45, 53) en 1163; est envoyé par lui au pape Alexandre III (*ibid.* 837) en 1165. dispute à l'archevêque Pierre de la Châtre l'influence dans le Berry (*ibid.* 121); etc

(2) Louis VII lui donne des terres (charte de St-Etienne de Bourges, 1168, dans Raynal, *Hist. de Berry*, II, 541), lui accorde des privilèges comme abbé de St-Sulpice (*ibid.* II, 542-43). Enfin dans un acte d'Adèle, reine de France, de 1178 (*Musée des Arch. Nat* n° 182) on lit : *Cadurco notario regis.*

(3) *De re dipl.* 2, 122.

(4) *Hist. des Chanc.* 195.

(5) *Hist gén.* VI, 269.

(6) Ed. Henschel. II, 81.

(7) *Elém. de Paléogr.* I, 229.

(8) *Catal. des actes de Ph. Aug.* Introd. LXXXV et note 4.

(9) Diplômes de St-Martin-des-Champs (*Mon. hist.*, n° 510); — de Clairvaux (*Mon. hist.*, n° 508); — des bourgeois de Mantes (*Ord. des rois de Fr.* XI, 197).

(10) *Hist. de Fr.* XV, 469, note *d.*

contre la famille de Suger par Odon de Deuil, successeur de celui-ci comme abbé de Saint-Denis ; qu'il fut même chassé du royaume et ne trouva de refuge qu'auprès du pape Eugène III. On a conservé en effet la lettre de ce pape [1], adressée le 19 janvier 1152 à Henri de Beauvais pour lui recommander Simon, neveu de Suger, qui a besoin de sa protection. Mais la diplomatique prouve que Simon fut déchu de ses fonctions bien avant la mort de son oncle, et que son cancellariat dura tout au plus deux ou trois mois.

11° HUGUE DE CHAMPFLEURI, ÉVÊQUE DE SOISSONS.

M. Léopold Delisle [2] a prouvé que Hugue avait dirigé la chancellerie depuis 1150 jusqu'à 1172 inclusivement. Pendant ce long exercice il ne paraît point y avoir eu de vacance, quoique tous les diplomatistes, d'après Mabillon, fassent la chancellerie vacante en 1170 ; mais nous pensons, avec le savant auteur du *Cartulaire de Philippe-Auguste* [3], que cette affirmation repose sur une date erronée. On a noté avec raison [4] la mention de Roger, abbé de Saint-Euverte d'Orléans, comme chancelier dans le privilège que Louis VII octroya en 1154 au chapitre de Saint-Sernin de Toulouse [5]. Mais c'est là évidemment un cancellariat extraordinaire, spécialement créé pour le voyage du roi en Espagne. Il en est de même probablement de la fonction remplie en 1157 par un *magister Aldericus*, formellement désigné en qualité de chancelier de Louis VII par un chroniqueur allemand [6]. Cet *Aldericus* déjà signalé [7] par Fr. Duchesne est sans doute identique au *Lidericus* dont les continuateurs de Du Cange sont seuls à nous révéler l'existence [8].

M. de Wailly, d'après Mabillon et Du Cange, s'accorde avec M. Léopold Delisle pour prolonger les fonctions d'Hugue jusqu'en 1172 inclusivement. Le *N. Tr. de Dipl.* suppose qu'il fut rétabli en 1175 ; mais cette hypothèse, fondée sur une date fausse d'un acte inséré aux *Ordonnances des rois de France*, a déjà été réfutée par M. Delisle [9] et avant lui par Fr. Duchesne [10]. On sait par plusieurs lettres émanées des principaux personnages du temps [11], que l'évêque de Soissons encourut le ressentiment du roi et fut déchu de sa charge, malgré les

(1) *Hist. de Fr.* XV, 469.
(2) *Catal. des actes de Phil.-Aug.* Introd. LXXXV, notes 4 et 5.
(3) *Ibid.* p. LXXXVI.
(4) Du Cange, éd. Henschel, II, 81.
(5) Voir plus haut ce que nous avons dit du diplôme de Maguelonne et l'observation de M. A. Molinier. Pour l'acte de Toulouse, *Hist. de Lang.* [2], V, n° 601.
(6) Pertz, *Script.* XX, 423 ad. a. 1157 : « Ludovicus quoque rex Francorum usque Diunum occurrerat ad colloquium imperatoris, sed eo versus Alemanniam iter agente cœptum non processit. Directis autem uterque principum nuntiis, imperator quidem cancellario suo prenominato Reinaldo et comiti Oudalrico de Lenzeburgh, *rex vero etiam suo cancellario magistro Alderico*, sese per illos mutuo salutarunt. »
(7) *Hist. des Chanc.* 194.
(8) Ed. Henschel, II, 87.
(9) *Catal. des actes de Phil. Aug.* Introd. LXXXVII.
(10) *Hist. des Chanc.* 201.
(11) *Hist. de Fr.* XVI, 154, 192.

instances du frère de Louis VII, l'archevêque de Reims, Henri; mais la cause de cette disgrâce reste inconnue. Toujours est-il que le pape Alexandre III a insisté pour que Hugue perdît les sceaux et fût renvoyé à son évêché, dont les affaires restaient en souffrance [1], ce qui fut peut-être le prétexte de la chute du chancelier. Celui-ci mourut le 4 septembre 1175 [2], après avoir écrit à Louis VII une lettre d'adieu, où il affirmait ne s'être jamais écarté de la fidélité qu'il lui devait, et lui recommandait son parent *Pierre*, clerc de la chancellerie [3].

M. de Wailly [4], d'après les anciens diplomatistes [5], n'admet le commencement de la vacance comme certain qu'à partir de 1173. C'est aussi la date donnée par M. Léopold Delisle [6], qui ajoute seulement, sur la foi de Tessereau [7], « peut-être même depuis 1172. » Mais ici l'affirmation est permise. Cinq chartes de 1172 [8] mentionnent la vacance du cancellariat et l'une d'elles est datée de la Saint-Martin de cette même année [9].

12° Hugue du Puiset.

Suivant M. Léopold Delisle [10], « les actes émanés de Louis VII depuis la fin de l'année 1179, et de Philippe-Auguste pendant la première année de son règne, ont été donnés par la main d'un chancelier qui s'appelle lui-même *Hugo secundus,* sans doute pour se distinguer de son prédécesseur, Hugue de Champfleuri. Ce personnage est certainement Hugue du Puiset (de Puteaco) qu'on désigne ordinairement, mais à tort, sous le nom de Hugue de Puiseaux. Il était fils de Hugue du Puiset, évêque de Durham, et, par conséquent, petit-neveu d'Etienne de Blois, roi d'Angleterre. » M. de Wailly [11], d'après Du Cange [12], fait commencer son cancellariat en 1178, reconnait qu'il y eut une vacance en 1179, et suppose que Hugue reprit ses fonctions à la fin de 1179, pour les continuer en 1180. Nous préférons croire avec M. Delisle [13] que la

(1) *Hist. de Fr.* XV, 904.
(2) P. Anselme, VI, 270, suivant le nécrologe de St-Gervais de Soissons.
(3) *Hist. de Fr.* XVI, 161.
(4) *Elém. de Paléogr.* I, 229.
(5) Du Cange, éd. Henschel, II, 81).
(6) *Catal.*, etc., Introd. LXXXV, et note 6.
(7) *Hist. de la chanc.* I, 7. Polluche (*Mercure de France*, juillet 1745, 59-60) prouve, par les actes seuls de l'abbaye de St-Euverte d'Orléans, que la chancellerie vaqua de 1172 à 1179.
(8) Diplômes de l'évêché de Châlon (*Gall. Christ.* [2], IV, 1073, frag.: vacante cancellaria); — de St-Denis (*Mon. hist.*, n° 638: vacante cancellaria); — don à Roger la Pie (*Mon. hist.*, n° 639. La mention de chancelier est absente); — du chapitre de Beauvais (Arch. dép. de l'Oise, G. 787, orig. scellé: vacante cancellaria); — de l'évêché de Laon (*Ch. et Dipl.* 77, f° 193: vacante cancellaria). Une charte de Gui de Senlis, datée de 1171, porte la signature du clerc Pierre « qui sigillum regis tum custodiebat » (*Ch. et Dipl.* 77, f° 134). Mais 1171 est sans doute ici pour 1172.
(9) Celle de l'évêché de Laon.
(10) *Catal.*, etc., Introd. LXXXVI.
(11) *Elém. de Paléogr.* I, 229.
(12) Ed. Henschel, II, 81.
(13) *Catal.*, etc., Introd. LXXXVII.

charte d'Orléans ([1]), « donnée par la main du second Hugue, » sur laquelle on s'est appuyé pour lui attribuer un premier cancellariat en 1178, porte une date erronée, et que la vacance a duré depuis la fin de 1172 jusqu'à la première moitié de 1179 inclusivement.

Il est d'ailleurs difficile de savoir à quel moment de l'année 1179 ont commencé les fonctions d'Hugue du Puiset et, sur ce point, nous n'avons à présenter qu'une conjecture probable. D'une part, une charte de 1179, datée de Compiègne, porte la mention *data per manum regiam vacante cancellaria* ([2]). Une autre charte de 1179, datée de Domart (Somme), est signée par les quatre grands officiers, mais ne contient aucune indication relative à la chancellerie ([3]). Nous avons vu souvent qu'en pareil cas l'absence d'indication équivalait, sauf de rares exceptions, à une mention de vacance. D'autre part, nous savons, par les chroniques, que le roi séjournait à Compiègne au commencement d'août 1179, que son fils Philippe y tomba malade un peu avant le milieu de ce même mois et qu'il fit alors entre le 22 et le 26 un pèlerinage au tombeau de Thomas Becket ([4]). Les chartes datées de Compiègne et de Domart doivent, suivant une très haute probabilité, se rapporter à ce séjour de Compiègne et à ce voyage en Angleterre dont nous parle l'histoire. Le cancellariat d'Hugue du Puiset ne serait donc pas antérieur au mois de septembre ou aux derniers jours d'août 1179. Il est vrai qu'au dire des chroniques anglaises, les moines de Cantorbéry, à qui Louis VII fit une donation, auraient reçu la charte « des mains d'Hugue du Puiset, son chancelier » ([5]). Mais il n'est sans doute question dans ce passage que du diplôme régulier et solennel qui leur fut expédié par la chancellerie après le retour du roi dans ses États, ce qui eut lieu aussi, nous l'avons montré, pour la donation de Louis VII à l'évêché de Maguelone, en 1156, lorsque le roi fut revenu de son voyage du Midi.

Notons enfin qu'un diplôme de 1179, bien connu par le *Recueil des Ordonnances* ([6]), et relatant un pariage entre Louis VII et l'abbaye de Bonneval, semble mentionner Hugue du Puiset comme *vice-chancelier*. Mais il faut observer : 1° que dans le cartulaire de Bonneval ([7]), la date du diplôme est absente ; 2° qu'il ne s'y trouve aucune indication relative

([1]) M. Delisle ne cite cette charte que d'après une copie de dom Gérou (*Ch. et Dipl.* 82, f° 39). Mais elle se trouvait en original, à la fin du siècle dernier, aux Archives de l'hôtel-de-ville d'Orléans, et les auteurs du *Nouveau Traité de Dipl.* V, 804, affirment que cet original portait la date 1178. Le recueil des *Ord. des rois de Fr.* l'a inséré tantôt sous l'année 1168 (ce qui est inadmissible, vu les noms des grands officiers), tantôt sous l'année 1178. Il a pu y avoir erreur même sur l'original : MCLXXVIII aura été écrit pour MCLXXVIIII.

([2]) Cette charte a été citée par M. de Lépinois (*Bibl. de l'Ec. des Ch.* 1863, IV, 5e série), d'après les Archives communales de Compiègne (AA I, n° 2 et 3) qui les possèdent dans des vidimus de 1445 et 1519; mais elle existe dans le cartulaire de St-Corneille de Compiègne, et a été copiée pour les *Ch. et Dipl.* 82, f° 44.

([3]) Arch. dép. de la Somme, *Cart. de Valoires*, f° 94 : « Actum apud Doumart, anno ab. Inc. Domini 1179, astantibus, etc. S. Theobaldi dap. nostri. S. Guidonis but. S. Reginaudi cam. S. Radulphi const. »

([4]) *Hist. de Fr.* XIII, 179-180, 778, 789.

([5]) Bened. Petrob. XIII, 180.

([6]) XI, 213 : « Actum Aureliis, a. 1179. Datum per manum H. vicancell. Astantibus, etc. T. comitis dapiferi nostri. M. camerarii. G. buticularii. R. constabularii. »

([7]) Arch. départ. d'Eure-et-Loir, *Cartul. de Bonneval*, f° 16 r°.

au cancellariat ; 3° que la mention de *Mathieu* comme chambrier ne peut convenir à l'année 1179. *A priori,* la charte paraît donc appartenir à une époque antérieure à la date donnée par les *Ordonnances*, d'après la Thaumassière [1]. En fait, l'auteur de l'*Histoire de l'abbaye de Bonneval* [2] affirme avoir vu sur l'original la date de 1168, qui s'accorde avec les autres données de la charte.

Hugue du Puiset signait encore les diplômes de Louis VII en 1180, comme le prouve l'acte de ce roi relatif aux serfs de l'Orléanais [3].

(1) *Coutume du Berry*, 396.
(2) Bibliothèque de la ville de Chartres, f° 59.
(3) *Ord. des rois de Fr.* XI, 214. Cette charte a été confirmée presque à la même époque par Philippe-Auguste (L. Delisle, n° 2).

Extrait des *Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux*, 3e année (1881).

Bordeaux. — Imp. G. Gounouilhou, rue Guiraude, 11.





Bordeaux. — Imp. G. Gounouilhou, rue Guiraude, 11.

TI